



**Évaluation stratégique
environnementale du
Programme Opérationnel de
l'Objectif 3 « Coopération
territoriale européenne »
France-Wallonie-Flandre
2007-2013**

Rapport final

Avril 2007

ADE s.a.
Rue de Clairvaux, 40
B-1348 Louvain-la-Neuve
Belgium
Tel.: +32 10 45 45 10
Fax: +32 10 45 40 99
E-mail: ade@ade.be
Web: www.ade.be

Le présent rapport a été réalisé par ADE à la demande de l'autorité de gestion du programme Objectif III France-Wallonie-Flandre.

Il n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement l'opinion du client.

Table des matières

INTRODUCTION.....	6
1.1. ETAPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	7
1.2. CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.....	8
2. OBJECTIF ET STRATÉGIE DU PO.....	10
2.1 OBJECTIF DU PO	10
2.2 PRESENTATION SUCCINCTE DE LA STRATEGIE DU PO	10
2.3 LIENS AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS.....	14
3. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	16
3.1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	16
3.1.1 Identification des enjeux transfrontaliers thématiques.....	16
3.1.2 Identification des enjeux transfrontaliers transversaux	24
3.2 DOCUMENTS D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	26
4. EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PO	33
4.1 PT 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA ZONE PAR UNE APPROCHE TRANSFRONTALIERE COHERENTE ET INTEGREE	36
4.1.1 Rappel du contenu de la priorité thématique.....	36
4.1.2 Nature et caractéristiques des incidences environnementales	36
4.2 PT 2 : DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'IDENTITE DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER PAR LA CULTURE ET TOURISME.....	38
4.2.1 Rappel du contenu de la priorité thématique.....	38
4.2.2 Identification des incidences environnementales potentielles.....	38
4.3 PT 3 : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE A UN ESPACE COMMUN EN AMELIORANT L'OFFRE ET EN FACILITANT L'ACCES AUX SERVICES TRANSFRONTALIERS.....	40
4.3.1 Rappel du contenu de la priorité thématique.....	40
4.3.2 Identification des incidences environnementales potentielles.....	40
4.4 PT 4 : DYNAMISER LA GESTION COMMUNE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT DURABLE, COORDONNE ET INTEGRE DU CADRE DE VIE.....	42
4.4.1 Rappel du contenu de la priorité thématique.....	42
4.4.2 Identification des incidences environnementales potentielles.....	42
5. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PO	44
5.1 RESUME SYNTHETIQUE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	44
5.2 RECOMMANDATIONS POUR LA SELECTION DES ACTIONS	48
5.2.1 Recommandations concernant la PT 1.....	48
5.2.2 Recommandations concernant la PT 2.....	49
5.2.3 Recommandations concernant la PT 3.....	50
5.2.4 Recommandations concernant la PT 4.....	50
6. DISPOSITIF DE SUIVI	51

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	54
7.1 INTRODUCTION	54
7.2 PRESENTATION SUCCINCTE DU PO	54
7.3 ELEMENTS IMPORTANTS DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	55
7.4 EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	56
7.4.1 Priorité thématique 1 (PT1).....	56
7.4.2 Priorité thématique 2 (PT2).....	56
7.4.3 Priorité thématique 3 (PT3).....	57
7.4.4 Priorité thématique 4 (PT4).....	58
7.5 RECOMMANDATIONS POUR LA SELECTION DES ACTIONS	58
7.6 DISPOSITIF DE SUIVI.....	60
ANNEXES	61

Liste des acronymes

AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
BTP	Bâtiments Travaux Publics
CR	Conseil Régional
CWATUP	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine
DIREN	Direction régionale de l'environnement
EH	Equivalent-habitant
ETM	Eléments Traces Métalliques
EPF	Etablissement Public Foncier
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
MO	Matière organique
OO	Objectif opérationnel
PCB	Polychlorobiphényles
PDR	Plan de développement rural
PMPOA	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PN	Parc Naturel
PNR	Parc Naturel Régional
PO	Programme opérationnel
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PRAMED	Programme Régional pour l'air, la maîtrise de l'énergie et les déchets
PPR	Plan de prévention des risques
PRQA	Plan régional de la qualité de l'air
PREDIS	Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux
PT	Priorité thématique
PWA	Plan wallon de l'Air
PWD	Plan wallon des Déchets
SAU	Superficie Agricole Utile
SAED	Sites d'activités économiques désaffectés
SAER	Sites d'activités économiques à réhabiliter
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SPGE	Société Publique de la gestion de l'Eau
SPPPI	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles
SRMPN	Schéma Régional des Milieux et Paysages Naturels
UE	Union Européenne
ZIC	Zone d'intérêt communautaire
ZICO	Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Phases de l'évaluation environnementale et autorités responsables.....	7
Tableau 2 :	Structure et budget de la stratégie du PO Objectif 3 France-Wallonie-Flandre 2007-2013.....	12
Tableau 3 :	Plans et programmes pertinents des régions de la zone transfrontalière.....	14
Tableau 4 :	Liste des documents d'orientations stratégiques environnementales dans les régions de la zone transfrontalière.....	27
Tableau 5 :	Liste non exhaustive de questions directrices pour définir la nature des incidences environnementales.....	34
Tableau 6 :	Evaluation des incidences environnementales de la PT 1	37
Tableau 7 :	Evaluation des incidences environnementales de la PT 2	39
Tableau 8 :	Evaluation des incidences environnementales de la PT 3	41
Tableau 9 :	Evaluation des incidences environnementales de la PT 4	43
Tableau 10 :	Synthèse des incidences environnementales par priorité thématique	45
Tableau 11 :	Indicateurs d'impact et de réalisation pour le suivi environnemental	52

Introduction

La « coopération territoriale » est devenue un objectif à part entière de la nouvelle politique de cohésion de la Commission européenne. Cet objectif stratégique d'intégration européenne doit contribuer, au même titre que les objectifs de « convergence » et de « compétitivité régionale et emploi », à la cohésion économique et sociale au sein de l'Europe. La nouvelle génération de programmes est directement conditionnée par les impératifs de développement durable, notamment par la prise en compte des objectifs de Lisbonne et de Göteborg. Conformément aux orientations stratégiques communautaires, les programmes opérationnels (PO) transfrontaliers Objectif 3 « Coopération Territoriale Européenne » doivent stimuler un développement équilibré, harmonieux et durable du territoire européen dans les quatre dimensions suivantes: (1) économique, (2) sociale, (3) culturelle et (4) écologique.

Innovation par rapport aux programmations précédentes, chaque plan ou programme cofinancé par la Communauté européenne doit faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, tel que précisé par la *Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, dénommé ci-après la Directive 2001/42/CE. L'évaluation environnementale constitue aujourd'hui un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes, dont le PO transfrontalier « Coopération Territoriale européenne » Objectif 3 France-Wallonie-Flandre, dénommé ci-après PO Objectif 3 Fr-W-Fl.

Conformément aux directives de la DG Environnement de la Commission européenne¹, un screening environnemental² du PO Objectif 3 Fr-W-Fl a été finalisé fin novembre 2006, après une consultation du public du 6 au 26 octobre 2006. Les conclusions de ce screening ont souligné que *le PO pourrait avoir un impact global positif sur l'environnement, mais peu notable*. Étant donné le caractère stratégique du document analysé et le peu de détails disponibles au niveau des actions envisageables, les recommandations suite au screening soulignaient *la nécessité de prendre des précautions lors l'éligibilité des actions à mettre en œuvre, afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement*. Néanmoins, il était souligné que *la plupart de ces précautions étaient déjà être mentionnées dans les législations nationales ou régionales en vigueur dans les différentes zones transfrontalières*.

Suite à ce screening, l'autorité de gestion a décidé d'engager une procédure d'évaluation environnementale du PO Objectif 3 Fr-W-Fl. La société ADE a été mandatée pour effectuer cette évaluation environnementale *ex-ante*.

Le présent rapport est un projet de rapport environnemental réalisé conformément à la Directive 2001/42/CE. Ce projet doit être soumis à consultation officielle du public, à savoir toutes les personnes publiques ou morales concernées ou intéressées.

¹ Cf. présentation PowerPoint intitulée *Strategic Environmental Assessment Directive 2001/42/EC - on the assessment of the effects of certain plans and programmes on the environment Relationship with the Cohesion Policy for the period 2007-2013*, Juin 2006.

² *Screening environnemental du Programme Opérationnel de l'Objectif III « Coopération territoriale européenne » France-Wallonie-Flandre pour la période 2007-2013*, Rapport final, 28 novembre 2006.

1. Méthodologie d'évaluation

Le présent chapitre synthétise la méthodologie appliquée pour l'élaboration de l'évaluation stratégique environnementale du PO Objectif 3 Fr-W-Fl.

1.1. Etapes de l'évaluation environnementale

La démarche poursuivie pour la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale du PO Objectif 3 Fr-W-Fl est constituée de 6 phases distinctes mais complémentaires. Les différentes phases sont réalisées par des autorités différentes. Le tableau 1 ci-dessous liste ces phases et les autorités qui en sont responsables.

Tableau 1 - Phases de l'évaluation environnementale et autorités responsables

Phase	Autorité responsable
1. Le diagnostic environnemental	Autorité de Gestion, autorités environnementales et évaluateur ex-ante
2. La préparation et le renseignement de la grille d'évaluation	Évaluateur ex-ante
3. La définition des recommandations pour la sélection des actions (incluant les dispositions correctrices, les alternatives et des dispositions de conditionnalité environnementales si identifiables au niveau stratégique)	Évaluateur ex-ante
4. La participation du public et les consultations	Autorité de gestion et autorités partenaires
5. La préparation du rapport final	Évaluateur ex-ante et autorités environnementales (avis)
6. Le suivi des effets de la mise en œuvre des programmes sur l'environnement	Autorité de gestion

À ce stade, les trois premières phases ont été réalisées :

- Phase 1 : *Diagnostic environnemental*

Conformément à l'annexe I b) et c) de la Directive 2001/42/CE, l'évaluateur *ex-ante* rédige le diagnostic environnemental de la zone transfrontalière préalable à l'étude des effets notables du PO sur l'environnement. Ce diagnostic est dressé à partir des données existantes transmises par l'Autorité de gestion à l'évaluateur *ex-ante* et construit sur base de 8 dimensions environnementales distinctes (biodiversité, sols, air/climat, eaux, patrimoine culturel et archéologique, paysages, population et santé humaine). A cette fin, les autorités environnementales auront indiqué à l'Autorité de gestion les enjeux environnementaux de leur territoire régional, en s'appuyant essentiellement sur chaque profil environnemental complété par leurs soins. Le diagnostic environnemental reprend les enjeux environnementaux transfrontaliers thématiques, les enjeux environnementaux transfrontaliers transversaux, les documents d'orientations stratégiques et une liste d'indicateurs environnementaux utilisés pour les suivis environnementaux régionaux et susceptibles d'être utilisés pour le suivi environnemental du PO Objectif 3 Fr-W-Fl.

▪ Phase 2 : *Renseignement de la grille d'évaluation*

Conformément à l'annexe I f) de la Directive 2001/42/CE, l'évaluateur *ex-ante* met en évidence les effets notables potentiels du PO sur l'environnement. Cet exercice vise à :

- définir la nature des incidences environnementales à partir d'une liste non exhaustive de questions directrices répertoriées par dimension environnementale. Les dimensions environnementales sont les mêmes qui ont servi à construire le diagnostic environnemental ;
- renseigner une grille d'évaluation caractérisant la probabilité, l'intensité, la durée, la fréquence, la réversibilité et la dimension transfrontalière des incidences environnementales par dimension environnementale ;
- définir l'évolution probable de l'environnement (à travers les dimensions environnementales) si le PO n'était pas mis en œuvre (*Variante 0* ou scénario *business-as-usual*)³

▪ Phase 3 : *Définition des recommandations pour la sélection des projets*

Conformément à l'annexe I g) de la Directive 2001/42/CE, l'évaluateur *ex-ante* propose une série de recommandations susceptibles de réduire les incidences environnementales négatives et de renforcer les incidences environnementales positives du PO. Il est à noter qu'étant donné le caractère stratégique du PO et le peu d'informations disponibles sur les actions qui seront concrètement mises en œuvre, il reste difficile de définir à ce stade des dispositions correctrices, alternatives et dispositions de conditionnalité environnementales au niveau des actions. Néanmoins, les recommandations proposées au niveau des priorités thématiques invitent l'autorité de gestion à compléter le PO en tenant compte des incidences environnementales potentielles mise en évidence dans la phase 2 *Renseignement de la grille d'évaluation*.

Le résultat des trois premières phases de l'évaluation environnementale *ex-ante* est le présent projet de rapport final. Ce projet de rapport sera mis en consultation publique du 1^{ier} mai 2007 au 15 juin 2007 (phase 4). Les avis de la consultation publique seront transmis à l'évaluateur *ex-ante* pour synthèse et intégration dans le rapport. Cette phase accomplie, l'évaluateur finalisera le rapport environnemental pour transmission à l'Autorité de gestion (phase 5). La prise en compte des recommandations et le suivi environnemental, lors du choix des actions et pendant la mise en œuvre du PO, seront alors assurés par l'Autorité de gestion (phase 6).

1.2. Contenu du rapport environnemental

Les informations contenues dans le présent projet de rapport final de l'évaluation stratégique environnementale sont les suivantes :

- un résumé des objectifs et du contenu PO, et la présentation de son articulation avec d'autres plans et programmes pertinents (Chapitre 2 : *Objectif et stratégie du PO*)

³ Conformément à l'annexe I b) de la Directive 2001/42/CE

- une analyse de l'état de l'environnement avant mise en œuvre du PO (Chapitre 3 : *Diagnostic environnemental*)
- les effets notables probables de la mise en œuvre du PO sur l'environnement à travers les différentes dimensions environnementales, y compris l'évolution de l'environnement dans le cas où le PO n'est pas mis en œuvre (Chapitre 4 : *Evaluation des incidences environnementales du PO*) ;
- les recommandations pour éviter/réduire les conséquences dommageables ou favoriser l'émergence des effets positifs du PO sur l'environnement et en assurer le suivi (Chapitre 5 : *Recommandations pour la mise en œuvre du PO*) ;
- un résumé non technique des informations ci-dessus, incluant une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (Chapitre 6 : *Résumé non technique*).

2. Objectif et stratégie du PO

Cette section résume et présente l'objectif et la stratégie du PO transfrontalier Objectif 3 F-W-Fl.

2.1 Objectif du PO

L'objectif général du PO est de « Mettre en synergie les potentialités de la zone de coopération transfrontalière afin de favoriser un développement durable, coordonné et intégré des régions concernées au bénéfice des populations frontalières ». Cette coopération transfrontalière s'inscrit dans des champs d'actions variés et complémentaires : le développement économique et social, la culture et le tourisme, les services de proximité, l'environnement et la formation.

Les leçons tirées de la programmation précédente suggèrent que le nouveau PO fasse un saut qualitatif autour de 3 piliers :

- continuer de renforcer les réseaux et partenariats transfrontaliers déjà créés afin que ceux-ci puissent continuer de fonctionner de manière autonome par la suite ;
- augmenter l'impact pour la zone de coopération afin que celle-ci puisse mener une politique responsable commune encore plus forte au travers, notamment, de projets structurants ;
- augmenter l'impact pour les populations cibles afin de passer graduellement vers un sentiment d'appartenance à un même territoire en partageant une même identité.

2.2 Présentation succincte de la stratégie du PO

En tenant compte des leçons du passé, la stratégie du PO Objectif 3 pour la période 2007-2013 devra se justifier d'une plus-value transfrontalière, qui pourrait être définie comme:

- le renforcement de dynamiques de coopération entre acteurs pour lever des problèmes transfrontaliers et/ou renforcer le développement des régions de la zone ;
- la réduction des disparités et la levée des entraves aux flux et à la mobilité ;
- la réalisation d'actions communes face à des problèmes communs (pas spécifiquement transfrontaliers) pour atteindre une taille critique suffisante ou comme laboratoire d'approche interrégionale.

L'analyse du contexte socio-économique a mis en évidence de nombreuses opportunités pour la zone de coopération⁴. Ces opportunités sont valorisées dans la stratégie opérationnelle sous forme de quatre grandes priorités thématiques. Chacune des priorités thématiques est elle-même déclinée en objectifs opérationnels. Enfin, les types d'actions envisageables sont répartis au sein d'objectifs opérationnels. Le

⁴ Cf. *Programme transfrontalier Objectif 3 « Coopération territoriale européenne » France-Wallonie-Vlanderen*, version du 28 février 2007, p. 63-64.

tableau 2 ci-dessous présente la structure de la stratégie opérationnelle et inclut le budget alloué par priorité thématique.

Les quatre priorités thématiques sont largement en ligne avec les objectifs posés par la politique européenne sur le plan social et économique, explicitée par les agendas de Göteborg et de Lisbonne, ainsi que les objectifs environnementaux et de développement durable soutenu par le plan mondial de la Commission européenne (p.ex. Agenda 21 de Rio et de Johannesburg).

A ces quatre priorités thématiques s'ajoute une cinquième priorité : l'assistance technique. Les moyens financiers dédiés à cette priorité seront articulés autour de trois objectifs opérationnels :

- assurer une gestion administrative et financière efficace du programme ;
- assurer un contrôle des dépenses respectant les obligations communautaires ;
- faciliter l'aide au montage, l'instruction, le suivi et l'accompagnement des projets.

Le PO intègre également les thématiques transversales que sont la contribution au développement durable, la contribution à l'innovation ainsi que le respect et la promotion de l'égalité des chances.

Tableau 2 - Structure et budget de la stratégie du PO Objectif 3 France-Wallonie-Flandre 2007-2013

Priorité thématique	Objectif opérationnel	Type d'actions envisageables	Budget 2007-2013
PT 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée	OO 1.1 – Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique et d'innovation transfrontalière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à l'innovation et au développement technologique ▪ Soutien à la création, à la modernisation et au développement des entreprises (TPE-PME-PMI) ▪ Soutien des filières transfrontalières et du marché transfrontalier interne ▪ Développement des flux logistiques (hors infrastructures) et de communication 	86.375.436 EUR
	OO 1.2 – Renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître le développement d'un marché de l'emploi transfrontalier ▪ Organiser l'offre de formation transfrontalière en fonction du marché du travail 	
	OO 1.3 – Développer et internationaliser l'identité économique de la zone transfrontalière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de la promotion de l'image économique de la zone transfrontalière ▪ Développement de la promotion à l'international des produits, services et savoir-faire de la zone transfrontalière 	
PT 2 – Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et tourisme	OO 2.1 – Développer et professionnaliser une offre touristique intégrée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de l'offre touristique transfrontalière ▪ Professionnalisation du secteur touristique transfrontalier ▪ Marketing touristique 	82.729.800 EUR
	OO 2.2 – Accroître et valoriser les richesses culturelles transfrontalières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation à un usage plus transfrontalier de l'offre culturelle (population, culture de la culture) ▪ Professionnalisation du secteur culturel transfrontalier ▪ Développement et promotion/ marketing de l'offre culturelle transfrontalière 	

Priorité thématique	Objectif opérationnel	Type d'actions envisageables	Budget 2007-2013
PT 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers	OO 3.1 – Optimiser l'accès à l'offre de services et équipements pour les populations frontalières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions en matière de santé ▪ Actions en matière sociale 	34.742.268 EUR
	OO 3.2 – Mener des actions communes et intégrées en matière de vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions en matière de services à la population ▪ Actions en matière de mobilité transfrontalière ▪ Actions en matière de protection des populations ▪ Actions en matière de citoyenneté 	
PT 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie	OO 4.1 – Gérer et valoriser conjointement les ressources naturelles et le cadre de vie dans un objectif de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion et valorisation conjointe de l'environnement ▪ Sensibilisation et encouragement au comportement respectueux de l'environnement 	55.843.146 EUR
	OO 4.2 – Développer une démarche concertée en matière de gestion du territoire urbain et rural	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification et gestion du territoire transfrontalier ▪ Développement d'actions d'observation et d'études prospectives territoriales 	
	OO 4.3 – Assurer et promouvoir les activités rurales durables transfrontalières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversification des activités rurales ▪ Valorisation et promotion des activités et produits agricoles et artisanaux 	

2.3 Liens avec d'autres plans et programmes pertinents

Le PO Objectif 3 Fr-W-Fl présente des points communs avec d'autres plans et programmes européens mis en œuvre dans les régions transfrontalière. Parmi ces plans et programmes, il y a essentiellement :

- les Plans de Développement rural (PDR) cofinancé par le FEADER
- les Programmes européens de « Compétitivité régionale et emploi » et de « Convergence » cofinancés par le FEDER

Le tableau 3 ci-dessous reprend les différents plans et programmes pertinents qui seront mise en œuvre parallèlement à la mise en œuvre du PO objectif 3 Fr-W-Fl pour la période 2007-2013.

Tableau 3 - Plans et programmes pertinents des régions de la zone transfrontalière

Région	Plans et programmes pertinents
Nord- Pas de Calais	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de développement rural ▪ Programme opérationnel Objectif « Compétitivité régionale et emploi »
Picardie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de développement rural ▪ Programme opérationnel Objectif « Compétitivité régionale et emploi »
Champagne-Ardenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de développement rural ▪ Programme opérationnel Objectif « Compétitivité régionale et emploi »
Wallonie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de développement rural ▪ Programme opérationnel Objectif «Compétitivité régionale et emploi» ▪ Programme opérationnel Objectif «Convergence» de la province de Hainaut
Flandre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Développement Rural flamand ▪ Programme opérationnel Objectif «Compétitivité régionale et emploi»

En terme environnemental, le PO Objectif 3 Fr-W-Fl et les autres plans et programmes se rejoignent et se complètent notamment en ce qui concerne :

- Le développement du tourisme dans une démarche de développement durable, y compris l'aménagement autour des espaces naturels (p.ex. Réseau Natura 2000, également soutenu dans les PDR) ;
- Le développement des activités rurales (également soutenu dans les PDR) ;
- La gestion des risques naturels, notamment les inondations (p.ex. avec le PO « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en Picardie ou en Champagne-Ardenne) ;
- Le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation énergétique (également abordés dans les PDR et dans les PO « Compétitivité régionale et emploi ») ;

- Les actions de sensibilisation des populations et des entreprises à l'environnement (p.ex. avec le programme « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 en Champagne-Ardenne).

3. Diagnostic environnemental

La rédaction du diagnostic environnemental constitue un travail de synthèse réalisé à partir d'informations et de données existantes, transmises à l'évaluateur par l'Autorité de gestion. Ces informations et données émanent principalement des profils environnementaux régionaux. En outre, quelques informations et données statistiques provenant des sites Internet des institutions des différentes régions impliquées complètent également le diagnostic environnemental, notamment en ce qui concerne la population.

3.1 Les enjeux environnementaux

La présente section fait l'objet de l'identification des différents enjeux environnementaux des zones éligibles et adjacentes bénéficiaires du futur PO Objectif 3 F-W-Fl. Il est question, d'une part, **des enjeux environnementaux thématiques** et, d'autre part, des **enjeux environnementaux transfrontaliers transversaux**.

L'identification des enjeux environnementaux repose sur l'analyse préalable des différents documents transmis par l'Autorité de gestion. Cette analyse qui est disponible en annexe (annexes 1 à 8) sous forme de tableaux structurés⁵ selon les Régions impliquées et les dimensions environnementales retenues pour l'identification ultérieure des éventuelles incidences du programme transfrontalier sur l'environnement, constitue la base de référence pour la mise en évidence des enjeux environnementaux transfrontaliers. D'autres documents et données ont également été consultés pour la rédaction du diagnostic environnemental, notamment le Programme transfrontalier Objectif III « Coopération Territoriale Européenne » France-Wallonie-Flandre⁶, le rapport d'évaluation ex-ante de ce projet de Programme transfrontalier, le compte-rendu de l'atelier de travail⁷ *Gestion du territoire, ressources naturelles et prévention des risques* et quelques données complémentaires recueillies via les différents sites Internet des institutions concernées (INSEE, INS, etc.).

3.1.1 Identification des enjeux transfrontaliers thématiques

Les enjeux transfrontaliers thématiques sont les suivants:

Enjeu 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel

Dimension environnementale : biodiversité

Indicateurs de contexte envisageables : évolution des surfaces des zones reconnues d'intérêt pour la diversité biologique et proportion d'entre elles qui sont gérées,

⁵ Chaque tableau présente des données qualitatives et des données quantitatives (quand disponible dans les documents de référence et si utile pour éclairer le diagnostic environnemental).

⁶ Version finalisée du 28 février 2007.

⁷ Ateliers avec les administrations techniques, Dampremy (Charleroi), 10 octobre 2006.

nombre d'espèces végétales ou animales menacées, évolution du nombre d'habitats de la Directive Habitat, surfaces correspondantes et part intégrée en Natura 2000, évolution des surfaces boisées, en prairies humides, linéaire de haies, etc.

On entend par *patrimoine naturel* les monuments ou groupes de monuments naturels de formation physique ou biologique qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique⁸. Les zones qualifiées de patrimoine naturel constituent très souvent l'habitat d'espèces végétales et animales, parfois menacées et donc à protéger. La notion de patrimoine naturel intègre donc la notion de biodiversité, en termes de flore et de faune.

La zone transfrontalière est particulièrement riche en milieux naturels très diversifiés. Parmi ceux-ci, peuvent être cités :

- Le littoral – s'étalant de la Picardie jusqu'en Flandre occidentale – et le milieu marin, qui présentent des zones de grand intérêt écologique (p.ex. Baie de Somme, falaises du Boulonnais, etc.) ;
- Des espaces forestiers en grand nombre (p.ex. les grands massifs forestiers de l'Oise, les Ardennes belges, etc.) ;
- Des zones humides, des marais et des tourbières ;
- Des bocages, des pelouses calcaires, des landes, etc.

De part et d'autre de cette frontière, les efforts consentis pour préserver le patrimoine naturel sont nombreux. Le réseau Natura 2000 est un outil utilisé dans chacune des régions pour protéger les espèces végétales et animales des pressions externes. Il y a également des continuités biologiques transfrontalières qui font déjà l'objet d'une gestion commune par les entités transfrontalières (p.ex. Parc naturel des Plaines de l'Escaut et le Parc régional Scarpe-Escaut). Les zones naturelles sont par ailleurs inventoriées ou selon les cas protégées.

- en France, elles sont : inventoriées dans le cadre de la Charte des Parcs Naturels Régionaux (PNR), de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), etc. ; protégées, dans le cadre du développement du Réseau Natura 2000 avec la création de Zones spéciales de protection (ZSP) et des Zones spéciales de conservation (ZSC), des arrêtés préfectoraux de biotope, des réserves naturelles, des sites classés ou inscrits, etc.
- en Belgique, dans le cadre de parcs naturels, de réserves domaniales, etc.

Bien que de multiples outils réglementaires existent pour préserver et valoriser la biodiversité, un grand nombre de milieux naturels des régions de la zone transfrontalière subit des pressions anthropiques fortes, qui sont en outre communes aux Régions transfrontalières. Ces pressions sont principalement dues à la densité de population élevée, à la tendance à la périurbanisation, au développement croissant des infrastructures (réseau routier, ferroviaire, etc.), au développement du tourisme (notamment au littoral), aux activités agricoles intensives ou encore à l'intensification de l'exploitation forestière.

⁸ Cf. Convention de l'UNESCO relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), pour plus de détails.

Il en résulte un morcellement important des espaces naturels avec une menace sur leurs fonctionnalités écologiques, ainsi que des risques de perte irréversible de biodiversité et de rupture des continuités biologiques, y compris transfrontalières. Ainsi, la protection, la gestion et la valorisation communes des richesses patrimoniales naturelles constituent un enjeu majeur dans la zone transfrontalière, notamment en terme de choix d'interventions cohérentes de part et d'autre de la frontière.

Enjeu 2 : Gestion de l'occupation et de la qualité des sols

Dimension environnementale : sols

Indicateurs de contexte envisageables : surface des espaces dégradés (friches industrielles, zones boisées, friches urbaines, etc.), nombre et surface des sites pollués, surface faisant l'objet de mesures de prévention contre l'érosion/l'effondrement des sols, nombre de communes pour lesquelles il existe des déclarations de catastrophe pour les « coulées de boue », linéaire littoral soumis à érosion avec impacts potentiels sur la population et/ou les activités, population exposée.

La zone transfrontalière présente une occupation du sol à dominante agricole ou forestière mais jonchée de zones urbaines et de zones de développement économique toujours en quête d'espace. Bien qu'il existe des zones faiblement urbanisées (p.ex. en Picardie), l'artificialisation de l'espace et l'urbanisation prennent de l'ampleur, principalement au détriment des terres agricoles (p.ex. en Région Nord-Pas de Calais, Nord du Sillon Sambre-et-Meuse), sans toutefois menacer les surfaces boisées (p.ex. la superficie des forêts ardennaises reste globalement stable). Néanmoins, la zone transfrontalière comprend de nombreux espaces – notamment en zones rurales – qui mériteraient d'être utilisés adéquatement suite à une réflexion commune sur l'aménagement du territoire à l'échelle transfrontalière.

Même si des efforts de résorption ont déjà été consentis, la zone transfrontalière compte encore de nombreuses friches industrielles, de nombreux terrils et anciens bassins houillers. Des efforts de reconversion restent donc à poursuivre, principalement en Hainaut, en Flandre orientale et occidentale, dans le Nord-Pas de Calais et dans les Ardennes. En outre, la zone transfrontalière présente des parcelles boisées endommagées et laissées à l'abandon (principalement dans le Sud des Ardennes belges et en Gaume).

L'érosion et les risques d'effondrement du sol et de coulées de boues constituent également des problèmes majeurs dans la zone transfrontalière. Sur le littoral, l'érosion est naturellement due à la mer, mais est aggravée par l'artificialisation de la côte à des fins touristiques. Dans les terres, les risques de mouvement et d'effondrement de terrain sont principalement localisés dans les anciennes zones d'exploitation de carrières de craie, de mines (p.ex. en Région Nord-Pas de Calais) ou de sapes issues des conflits militaires passés. De plus, les pratiques agricoles intensives diminuent l'imperméabilité des sols et peuvent conduire à des coulées de boue. Le phénomène des coulées de boue est par ailleurs aggravé par l'artificialisation

des sols liée à la consommation de l'espace du fait de l'urbanisation et de la périurbanisation.

En outre, les sols transfrontaliers connaissent des niveaux de pollution préoccupants selon les lieux. Un grand nombre de sites pollués sont répertoriés dans la zone transfrontalière, notamment dans les Vallées de l'Oise, de l'Aisne et du Thérain, dans l'ancien bassin minier français, ainsi que dans le Hainaut. Ces sites pollués sont entre autres des anciennes décharges ou des anciens sites industriels. La pollution des sols est également due aux pratiques agricoles intensives, notamment par l'utilisation importante de pesticides.

La gestion de l'espace, la résorption des friches industrielles, terils et anciens bassins houillers, les risques d'érosion et d'effondrement des sols et leur pollution constituent des enjeux majeurs de part et d'autre de la frontière. La préservation des sols de la zone transfrontalière est également un enjeu important. Afin de traiter de manière cohérente chacun des enjeux spécifiques relatifs aux sols, il est nécessaire que les entités transfrontalières coordonnent leurs efforts.

Enjeu 3 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques

Dimension environnementale : air/ climat

Indicateurs de contexte envisageables : émissions globales de GES (en équivalent CO₂ et par région transfrontalière), quantité d'énergie consommée par unité de PIB, part des ressources locales et/ou renouvelables dans la consommation des énergies en région et écart au potentiel régional effectif, évolution des concentrations en polluants atmosphériques (milieu rural et urbain).

Bien qu'il y ait des différences entre elles en termes d'émissions (Picardie, Ardennes et Marne peu émettrices en comparaison à la Flandre, la Wallonie et au Nord-Pas de Calais), chacune des régions de la zone transfrontalière contribue de manière significative au phénomène de réchauffement climatique du fait de l'émission de quantités non négligeables de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. Même si des efforts sont consentis pour la réduction de la consommation énergétique ou dans l'investissement en énergie renouvelable (p.ex. promotion HQE ou HPE dans les bâtiments en France, utilisation croissante des énergies renouvelables de substitution en Ardennes et Marne, etc.), la production de GES reste préoccupante, notamment dans le cadre du développement des transports et de la logistique. Conformément à l'engagement européen dans le cadre du Protocole de Kyoto, la zone transfrontalière doit donc poursuivre et intensifier ses efforts de réduction d'émissions de GES.

La problématique du changement climatique constitue ainsi un enjeu majeur pour la zone transfrontalière.

Outre la problématique du changement climatique, la qualité de l'air dans la zone transfrontalière doit continuer à être surveillée. Bien que les émissions de polluants atmosphériques tels les microparticules, les substances acidifiantes (SO₂, NO_x, NH₃) ou les éléments traces métalliques (ETM : Pb, Hg, Cd, As, etc.) ont été globalement réduites ces dernières années, quelques pollutions localisées restent encore

préoccupantes (p.ex. concentration en ozone sur le littoral ou en Province du Luxembourg, NO_x rejeté par les transports, etc.).

La qualité de l'air constitue ainsi un autre enjeu environnemental dont il convient de tenir compte dans le développement économique de la zone transfrontalière. Il s'agira notamment de quantifier ces émissions afin de pouvoir décrire leur évolution.

Enjeu 4 : Restauration de la qualité et gestion durable des eaux souterraines et superficielles

Dimension environnementale : eau

Indicateurs de contexte envisageables : degré de sollicitation de la nappe phréatique; volume des prélèvements des nappes pour usage domestique, industriel et agricole; quantité de pollution domestique brute produite (MO, matières phosphorées et azotées) et taux de dépollution; quantité de pollution industrielle brute produite (MO et matières toxiques) et taux de dépollution; linéaire de cours d'eau à réhabiliter; qualité des eaux de baignade; qualité physico-chimique des eaux littorales; concentration en nitrates phytosanitaires de la ressource en eau, de l'eau distribuée; nombre de captages abandonnés pour cause de pollution; nombre de captages protégés/ nombre total de captages; part des STEP aux normes; évolution du nombre de contrats de rivière (transfrontaliers).

Qualité des eaux souterraines

Aucune région de la zone transfrontalière n'est épargnée par la pollution des **eaux souterraines**. Bien que localement certaines nappes aquifères restent de bonne à très bonne qualité (p.ex. les Ardennes belges), la majorité des eaux souterraines souffrent d'une pollution importante par les nitrates et/ou par les pesticides, du fait de pratiques agricoles intensives (p.ex. nappe de la craie et nappes du tertiaire, région des Collines au Sud de la Flandre). Certaines zones sont ainsi classées en zones vulnérables (p.ex. Nord-Pas de Calais, Aisne, Oise et partiellement la Somme). En outre, la qualité médiocre des eaux cause des pertes de points de captage d'eau potable et des coûts onéreux de traitement du fait d'un seuil de potabilité limite dépassé (p.ex. Sables du Bruxellien, région de Comines-Warneton, etc.).

S'ajoutent à ces pollutions majeures, des pollutions localisées aux produits toxiques d'origine industrielle (p.ex. en Picardie dans le Vimeu).

Afin de répondre à cette situation alarmante de pollution des nappes phréatiques, les régions transfrontalières mettent en œuvre une série de programmes, plans ou procédures (mesures agro-environnementales, programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, mesures de protection des points de captage d'eau potable, etc.) afin de limiter les pollutions en nitrates et de restaurer les seuils de potabilité là où ils sont dépassés. Vu la situation préoccupante, il va sans dire que les efforts de restauration des eaux souterraines doivent se poursuivre et s'intensifier, tout en poursuivant la promotion des alternatives aux pratiques agricoles intensives.

Qualité des eaux superficielles

De manière générale, la qualité des **eaux littorales**, de baignade ou conchylicoles, s'est améliorée. Néanmoins, certaines pollutions sont encore observées chaque année. La Mer du Nord connaît, entre autres, certains problèmes de pollution aux métaux lourds et aux PCB. En outre, le risque de pollution marine, accidentelle ou chronique, est également toujours présent du fait de l'importance croissante du trafic maritime en Mer du Nord et dans la Manche.

La qualité des **eaux superficielles dans les terres** est assez contrastée. D'une part, la qualité de certains cours d'eau s'est nettement améliorée grâce à une baisse de la pollution industrielle et de meilleures capacités et rendements des stations d'épuration. D'autre part, la dépollution (pour les métaux et autres rejets toxiques) d'autres cours d'eau demande encore du temps et de lourds investissements. De nombreux cours d'eau, notamment les plus petits, restent vulnérables aux pollutions aux nitrates et pesticides dus aux pratiques agricoles intensives, aux rejets des ménages – notamment phosphates entraînant l'eutrophisation des eaux et une perte de biodiversité – ainsi qu'à d'autres matières azotées ou organiques (p.ex. dans le bassin de l'Escaut et les sous-bassins de la Sambre et de la Meuse aval).

Consommation et usage

De manière générale, l'exploitation des eaux souterraines ou superficielles reste importante. Même si localement les ressources sont abondantes (p.ex. aquifère de la craie), les risques de surexploitation sont réels. Du fait d'une qualité d'eau variable (localement bonne, mais très souvent moyenne à médiocre), des tensions surgissent pour sa consommation. Des conflits d'usage apparaissent également, entre autres entre les activités économiques ou de loisirs (kayak, pêche, etc.) ou encore lors des sécheresses estivales où la demande en eau pour l'irrigation des terres agricoles entre en conflit avec la consommation des ménages ou des industries.

Enjeu 5 : Gestion commune des risques

Dimension environnementale : sols, eau, population, santé humaine

Indicateurs de contexte envisageables : nombre de communes et populations soumises à des risques naturels (par type de risque) et population concernée (population exposée dans les zones de risques), population ayant bénéficié de mesures de prévention/ population exposée dans les zones de risques, surface des zones inondables, nombre de communes déclarées en catastrophe naturelle pour inondation/ pour coulées de boues.

Quatre types de risques majeurs peuvent être identifiés au sein de la zone transfrontalière : les risques liés au recul du trait de côte, d'inondations par débordement des rivières et fleuves ou par submersion marine, les risques industriels et les risques d'origine nucléaire. Les impacts du recul du trait de côte, des inondations, de catastrophes industrielles ou nucléaires dépassent bien entendu les frontières et méritent donc une analyse et des plans d'actions communs entre les différentes parties prenantes, de part et d'autre de la frontière.

Les experts s'accordent à dire que le réchauffement climatique entraînera dans les décennies à venir une surrection du niveau des mers qui accentuera les risques d'érosion du trait de côte et de submersion marine, en accroissant les risques auxquels sont exposés les biens et les personnes.

La zone frontalière possède un littoral soumis naturellement à l'érosion marine. Les inondations par submersion marine touchent principalement les zones littorales de faible altitude : en bordure des estuaires ou dans les polders. Les infrastructures et les constructions sont exposées à l'avancée de la mer, qui provoque leur disparition. La gestion d'un recul maîtrisé de l'activité humaine sur la frange littorale et l'indemnisation des propriétaires sont des enjeux transfrontaliers communs, forts et complexes.

La zone transfrontalière présente un réseau hydrographique assez dense, avec des cours d'eau qui menacent très souvent de sortir de leur lit suite aux pluies abondantes. Cela provoque alors des dégâts matériels voire humains (p.ex. la Meuse, l'Escaut, la Lys, etc.).

Les **risques d'inondation** sont d'autant plus importants dans les zones urbaines inondables (p.ex. Vallée de l'Oise, Vallée de l'Aisne, Vallée de la Meuse, etc.), les anciens bassins miniers ou les waterings. Étant donné que les masses d'eau ne sont pas tenues par les frontières, une gestion transfrontalière, notamment par des politiques contractuelles, entre autres via des contrats de rivière transfrontaliers ou une gestion commune des bassins fluviaux (p.ex. le projet *Scaldit* sur l'Escaut), est indispensable pour maîtriser les risques d'inondation.

De nombreux sites SEVESO ou d'autres sites industriels sont dénombrés dans chacune des régions de la zone transfrontalière, avec une concentration dans le Nord-Ouest de la Région Nord-Pas de Calais, dans l'Oise, dans la Marne, dans le Hainaut et en Flandre orientale (région de Gand)⁹. Vu que les **risques de catastrophes industrielles** et leurs éventuels impacts sont relativement semblables de part et d'autre de la frontière, un partage d'expériences et de gestion commune relatifs à ces risques constitue un enjeu important pour la zone transfrontalière.

Deux centrales nucléaires (Gravelines et Chooz) et un Institut des radioéléments (Fleurus) constituent des **risques d'origine nucléaire** pour l'ensemble de la zone transfrontalière et même au-delà de cette seule zone. Une gestion commune des risques liés à l'usage du nucléaire et un partage d'expériences en la matière représente également un enjeu important dans la zone transfrontalière.

⁹ Cf. Carte *Pressions et potentialités environnementales sur le périmètre du futur programme Objectif 3*, rapport de phase 1 (p. 30) de l'évaluation ex-ante du programme objectif 3, ADE-EDATER, IDEA.

Enjeu 6 : Gestion commune des paysages

Dimension environnementale : paysages

Indicateurs de contexte envisageables : surfaces nouvellement urbanisées, surfaces urbaines ayant fait l'objet d'opération de requalification, nombre d'études ou chartes paysagères élaborées dans le cadre de projets (transfrontaliers), linéaires enfouissement/ effacement de réseaux électriques et téléphoniques, évolution de l'occupation des sols, enquêtes publiques auprès de la population pour mesurer la qualité des paysages, nombre de textes de loi intégrant l'impact sur les paysages.

La zone transfrontalière présente une très grande diversité paysagère, à mettre en relation avec la richesse de son patrimoine naturel¹⁰ ainsi que de son patrimoine archéologique et architectural. Bien qu'il présente également de nombreux paysages et milieux banaux, le cadre naturel de la zone transfrontalière présente de vastes ensembles de très grande qualité (parcs naturels, réseau Natura 2000, zones côtières et polders, territoires agraires, etc.). Cependant, il existe un risque de banalisation des paysages du fait des pressions urbaines, de l'intensification des pratiques agricoles et du développement croissant des infrastructures (routières, ferroviaires, électriques, etc.).

Malgré leur grande diversité, certaines continuités existent de part et d'autre de la frontière en termes d'unités paysagères (p.ex. les forêts ardennaises belges et françaises). Dès lors, une gestion commune de ces paysages et un partage d'expériences pour leur préservation constituent un enjeu important pour la zone transfrontalière.

Enjeu 7 : Gestion durable des déchets

Dimension environnementale : population, santé humaine

Indicateurs de contexte envisageables : tonnage annuel par habitant de déchets ménagers et assimilés collectés/ valorisés par les collectivités, taux de valorisation matière (par recyclage et compostage)/ taux de valorisation énergie, tonnage annuel de déchets toxiques.

Chacune des régions de la zone transfrontalière présente une production de déchets stagnante à un niveau relativement élevé (p.ex. en Wallonie pour les déchets ménagers) voire croissante (p.ex. Région Nord-Pas de Calais pour les déchets ménagers). De nombreux efforts en matière de réduction de déchets à la source et de valorisation des déchets en aval ont déjà été consentis dans chacune des régions. Il reste néanmoins une fraction importante des gisements de déchets non encore valorisés (p.ex. plus de 75% des déchets en Picardie ne sont pas encore valorisés). Le nombre de centres de récolte et de tri des déchets restent encore insuffisant dans certaines régions, notamment pour les déchets du BTP (p.ex. dans les Ardennes et dans la Marne). La gestion durable des déchets, par une réduction plus importante à

¹⁰ Cf. *Enjeu 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel*.

la source ou par une plus grande valorisation en aval, reste donc un enjeu majeur pour l'ensemble des régions transfrontalières.

Enjeux environnementaux *thématiques* de la zone transfrontalière:

- Protection, gestion et valorisation communes du patrimoine naturel et maintien de la biodiversité, y compris les **continuités écologiques** ;
- Gestion commune de l'**occupation** et de la **qualité des sols**, y compris la résorption des friches industrielles et des anciens bassins houillers transfrontaliers ;
- Réduction des émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques ;
- Restauration de la qualité et gestion durable commune de la consommation en eau ;
- Gestion commune des risques (submersion marine et **inondations**, risques industriels et d'origine nucléaire) ;
- Partage d'expériences pour la préservation des paysages ;
- Gestion durable des déchets.

3.1.2 Identification des enjeux transfrontaliers transversaux

Les enjeux transfrontaliers transversaux sont les suivants:

Enjeu 1 : Développement d'une base statistique environnementale commune

Dimension environnementale : toutes les dimensions environnementales

Indicateurs de contexte envisageables : nombre de bases statistiques communes créées (selon la dimension environnementale).

Bien qu'elle soit constituée de régions à part entière, la zone transfrontalière forme un tout dans le cadre du programme transfrontalier Objectif 3 « Coopération Territoriale Européenne » France-Wallonie-Flandre. Comme mis en évidence par les enjeux transfrontaliers thématiques, la zone transfrontalière partage des problématiques environnementales communes, qui le plus souvent ont des implications de part et d'autre de la frontière (p.ex. gestion des risques de submersion marine et d'inondations). Cependant, les données statistiques transfrontalières relatives à l'environnement et l'aménagement du territoire restent encore lacunaires et peu fédérées. Développer une base statistique environnementale commune constitue donc un enjeu transversal important en vue du suivi et de la gestion commune de l'environnement dans la zone de coopération transfrontalière.

Enjeu 2 : Réflexion commune et coordination des actions en matière d'environnement et d'aménagement du territoire

Dimension environnementale : toutes les dimensions environnementales

Indicateurs de contexte envisageables : rapport surfaces nouvellement urbanisées/ évolution de la population ; taux de vacance de l'habitat en milieu rural ; nombre de projets transfrontaliers en matière de politique commune pour l'environnement ou l'aménagement du territoire ; population couverte par l'information concernant la performance énergétique (réduction de l'utilisation de l'énergie), la réduction de la production de déchets à la source, etc.

L'examen des profils environnementaux des Régions transfrontalières laissent apparaître des similitudes dans la nature des enjeux environnementaux thématiques. Néanmoins, les problématiques environnementales mises en évidence sont souvent perçues et appréhendées de manière différente de part et d'autre de la frontière. Outre le fait que les législations régionales diffèrent, il peut encore y avoir un manque de coordination entre les entités transfrontalières en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Les programmes transfrontaliers INTERREG précédents ont permis de développer des synergies dans le cadre de la gestion commune de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Par exemple, certains parcs naturels sont gérés communément de part et d'autres de la frontière¹¹. En matière d'aménagement du territoire, un cadre de coopération a vu le jour entre les autorités belges et françaises pour la prise de décisions quant au développement de la métropole transfrontalière lilloise (Eurodistrict de Lille). Cependant, de nombreux efforts de coopération restent à poursuivre en matière de planification commune dans le domaine environnemental (p.ex. sensibilisation commune des populations et des entreprises en matière de consommation énergétique ou de réduction de la production des déchets à la source) et d'aménagement du territoire (p.ex. rénovation urbaine dans le respect du développement durable).

Par ailleurs, la gestion de l'espace¹² et son aménagement du fait du développement de la périurbanisation requièrent une réflexion et des plans d'aménagement communs dans la zone transfrontalière dans une perspective de gestion économe de l'espace. Tout au long de la frontière, plusieurs zones rurales sont menacées par la périurbanisation et d'autres zones rurales sont caractérisées par l'émiettement de l'offre de services publics et sociaux aux populations locales. Néanmoins, une majorité des zones rurales transfrontalières reste attractive grâce à leur richesse patrimoniale (nature et architecture).

¹¹ Cf. *Enjeu 1 : Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel*.

¹² Pour plus d'information au niveau européen, consulter le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) au lien suivant : http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/reports/pdf/sum_fr.pdf.

En matière d'environnement et d'aménagement du territoire, une réflexion commune et un partage d'expériences sont donc nécessaires pour dégager des solutions coordonnées de part et d'autre de la frontière et développer des actions communes pour faire face aux enjeux environnementaux transfrontaliers.

Enjeux environnementaux *transversaux* de la zone transfrontalière:

- Développement d'une base statistique commune ;
- Réflexion commune et coordination des actions en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

3.2 Documents d'orientations stratégiques

Le tableau 4 ci-dessous énumère brièvement les divers documents d'orientations stratégiques environnementales, mentionnés dans les profils environnementaux transmis par les autorités environnementales de la zone transfrontalière.

L'examen de ce tableau révèle qu'il y a un grand nombre de documents de référence et de cadrage pour traiter les enjeux environnementaux régionaux. Ces documents sont variables d'une région à l'autre. La mise en commun des orientations stratégiques régionales pourrait constituer un champ intéressant pour appréhender les enjeux environnementaux transfrontaliers.

Tableau 4 - Liste des documents d'orientations stratégiques environnementales dans les régions de la zone transfrontalière

Région	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Vlaanderen
Enjeu					
Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel (biodiversité)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma de services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux. ▪ Schéma Régional de protection des milieux naturels et des paysages. ▪ Politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Nord. ▪ Chartes du PNR des Caps et Marais d'Opale, du PNR de l'Avesnois et du PNR Scarpe Escaut. ▪ Charte des Terrils. ▪ Réseau Natura 2000. ▪ SDAGE. (biodiversité en milieux aquatiques, qualité des eaux). ▪ Réglementation pour les réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, PNR. ▪ Orientations régionales forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention de Ramsar ▪ Réseau Natura 2000. ▪ Plan de reconquête des zones humides. ▪ Schéma de services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux. ▪ SDAGE (biodiversité en milieux aquatiques, qualité des eaux). ▪ Orientations régionales forestières. ▪ Schéma départemental de protection et de gestion des milieux naturels de la Somme. ▪ Politique des espaces naturels du département de l'Oise. ▪ Chartes départementales d'environnement de la Somme et de l'Aisne. ▪ Charte du PNR Oise Pays de France. ▪ Réglementation pour les réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, PNR. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sites de Réseau Natura 2000. ▪ Réglementation pour les réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, PNR. ▪ Site Ramsar. ▪ Sites contractualisés. ▪ SDAGE (biodiversité en milieux aquatiques, qualité des eaux). ▪ Orientations régionales forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive Habitats et directive Oiseaux. ▪ Arrêtés de désignation pour les sites Natura 2000. ▪ Guides méthodologiques d'inventaire de terrain et arrêtés. ▪ Mesures agro-environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Natuurbehoudsdecreet ▪ Vogelrichtlijn ▪ Habitatrichtlijn ▪ Conventie van Ramsar ▪ Natuurvergunning ▪ Weidevogels ▪ Duinendecreet ▪ Bermbesluit ▪ Bosdecreet ▪ Gemmentelijke natuurontwikkelingsplannen

Région Enjeu	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Vlaanderen
<p>Occupation et qualité des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Texte de loi faisant directement référence à la qualité agronomique des sols agricoles. ▪ Code des Bonnes Pratiques Agricoles, décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté interministérielle du 8 janvier 1998, normes U 44041 et U 44051 (épandage des boues). ▪ Décret 77-1141 modifié du 12 octobre 1977, décret 95-88 du 27 janvier 1995 et circulaire du 19 juin 1978 (remembrement). ▪ Schéma Régional des services collectifs des espaces naturels et ruraux. ▪ Plan de Bocage de la Charte du PNR de l'Avesnois. ▪ Chartes du PNR des Caps et Marais d'Opale, Plan de la Charte du PNR Scarpe Escaut. ▪ Schémas directeurs et Plans d'Occupation des sols. ▪ Loi du 19 juillet 1976 sur les ICPE et décret d'application du 21 septembre 1977, circulaire du 3 décembre 1993 (sols pollués). ▪ Orientations proposées par l'EPF en décembre 1997 (friches). ▪ Schémas départementaux de carrières ▪ PPR « Glissement de terrain ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schémas départementaux de carrières (Oise, en cours d'élaboration dans l'Aisne et dans la Somme). ▪ Schémas directeurs et Plans d'Occupation des sols. ▪ Charte du PNR Oise Pays de France ▪ Code des Bonnes Pratiques Agricoles. ▪ Décret 77-1141 modifié du 12 octobre 1977, décret 95-88 du 27 janvier 1995 et circulaire du 19 juin 1978 (remembrement). ▪ PPR « Glissement de terrain ». ▪ Loi du 19 juillet 1976 sur les ICPE et décret d'application du 21 septembre 1977, circulaire du 3 décembre 1993 (sols pollués). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PPR « Glissement de terrain ». ▪ Schémas directeurs et Plans d'Occupation des sols. ▪ Code des Bonnes Pratiques Agricoles. ▪ Décret 77-1141 modifié du 12 octobre 1977, décret 95-88 du 27 janvier 1995 et circulaire du 19 juin 1978. ▪ Schémas départementaux de carrières. ▪ Loi du 19 juillet 1976 sur les ICPE et décret d'application du 21 septembre 1977, circulaire du 3 décembre 1993 (sols pollués). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP). ▪ AGW du 24 juin 1993 (réhabilitation des sols pollués). ▪ AGW du 4 mars 1993 (assainissement des sols de stations-services). ▪ Décret relatif à l'assainissement des sols pollués et aux SAER. ▪ Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les SAED modifié le 12 mai 2005. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ VLAREBO en bodemsaneringsdecreet ▪ Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen (RSV) ▪ Decreet m.b.t. de organisatie van de Ruimtelijke Ordening ▪ Plannen m.b.t. bodembestemming ▪ Besluit betreffende Ruilverkaveling en Landinrichting

Région Enjeu	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Vlaanderen
<p>Émissions de GES et autres polluants, y compris énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (1996), décret du 6 mai 1988 et directives européennes. ▪ Protocole de Kyoto et programme de lutte national contre le changement climatique adopté en janvier 2000. ▪ PRQA. ▪ PPA de l'agglomération lilloise. ▪ PRAMED. ▪ Plan bois-énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole de Kyoto et plan national d'allocation des quotas. ▪ Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire. ▪ PRQA. ▪ Schéma de services collectifs de l'énergie (juillet 1999). ▪ Schéma directeur de transport et d'énergie électrique de Picardie, révisé en 2006. ▪ Plan bois-énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole de Kyoto et plan national d'allocation des quotas. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole de Kyoto. ▪ Plan wallon de l'Air (PWA) et Plan wallon « Ozone ». ▪ Directive CE 280/2004. ▪ Directive 96/62/CE transposée dans l'AGW du 23 juin 2000 (valeurs limites et seuils d'alerte pour 4 polluants), directive 1999/30/EC (adoptée en avril 1999), directive sur le benzène et le CO, directive 2002/3/CE, directive 2004/42/CE. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Europese kaderrichtlijn luchtkwaliteit ▪ Kyoto-Protocol ▪ NEC-richtlijn ▪ Vlaams beleidsnota Leefmilieu en Natuur 2004-2009

Région Enjeu	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Vlaanderen
<p>Qualité et consommation des eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SDAGE Artois-Picardie. ▪ Charte du PNR des Caps et Marais d'Opale. ▪ Schéma Régional d'Aménagement de la Voie d'Eau Nord-Pas de Calais. ▪ Conférence internationale sur la protection de la Mer du Nord. ▪ Schéma directeur stratégique du développement du tourisme fluvial (1996-2005) – CR Nord-Pas de Calais (1995). ▪ Directive Nitrates. ▪ Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). ▪ Schémas de vocation piscicole 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Neuvième programme de mesures des agences de l'eau AP et SN. ▪ Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). ▪ Arrêtés préfectoraux des objectifs de qualité des cours d'eau. ▪ SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie. ▪ SAGE (Aronde, Nonette, etc.). ▪ Schémas de vocation piscicole (3 départements). ▪ Plan départemental de gestion piscicole (Aisne et Somme, en projet). ▪ Chartes départementales d'environnement de la Somme et de l'Aisne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive Nitrates. ▪ SDAGE. ▪ Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). ▪ Schémas de vocation piscicole 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive Cadre Eau (2000/60/CE), plans et programmes de son application. ▪ Directive Nitrates. ▪ Programme fédéral de réduction de pesticides. ▪ Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE). ▪ Programme de gestion durable de l'azote en agriculture et application de mesures agro-environnementales. ▪ Contrats de rivière. ▪ Avant-projet de décret modifiant le décret du 30 avril 1990 instituant la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. ▪ Programme quinquennal de la SPGE. ▪ AGW relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kaderrichtlijn Water ▪ Decreet Water Integraal Waterbeleid ▪ Besluit inzake hemelwaterputten, infiltratievoorzieningen, buffervoorzieningen en gescheiden lozing van afvalwater en hemelwater ▪ Besluit betreffende indeling en kwaliteitsdoelstellingen waterlopen ▪ Wet betreffende onbevaarbare waterlopen ▪ Besluit betreffende bevaarbare waterlopen ▪ Wet betreffende wateringen, wet betreffende de polders ▪ Grondwaterdecreet en uitvoeringsbesluiten ▪ Mestdecreet ▪ Waterbeleidsnota (VI.R. 08/04/2005)

Région Enjeu	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Vlaanderen
Gestion des risques (submersion marine et inondations, risques industriels et d'origine nucléaire)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive SEVESO. ▪ Loi sur les PPR. ▪ Volet « gestion des risques » du SDAGE Artois-Picardie. ▪ Charte du PNR des Caps et Marais d'Opale. ▪ Programme du SPPPI Côte d'Opale-Flandres. ▪ Programme du SPPPI Artois. ▪ Plan national Santé Environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossiers départementaux des risques majeurs. ▪ Volet « gestion des risques » du SDAGE Artois-Picardie. ▪ PAPI Somme et Oise-Aisne. ▪ Plan Seine (en cours d'élaboration) ▪ Plan national Santé Environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans de prévention des risques inondation. ▪ Plans d'actions de prévention contre les inondations. ▪ Plan Seine (en cours d'élaboration). ▪ Directive SEVESO. ▪ Plan national Santé Environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directive SEVESO (transposée dans une loi fédérale belge). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vlaams humaan biomonitoringsprogramma
Préservation des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma de services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux ▪ Schéma Régional de protection des milieux naturels et des paysages (réalisé par la DIREN) ▪ Chartes du PNR des Caps et Marais d'Opale, du PNR de l'Avesnois et du PNR Scarpe Escaut ▪ Livre blanc « une ambition partagée pour l'après-charbon » ▪ Plan Paysage du bassin carrier de Marquise ▪ Charte des terrils 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chartes départementales d'environnement (Aisne et Somme) ▪ Schéma de services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux ▪ Charte du PNR Oise Pays de France ▪ Atlas des paysages (Aisne et Oise) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans de paysage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Decreet betreffende archeologisch patrimonium ▪ Decreten betreffende monumenten, landschappen, stads- en dorpsgezichten ▪ Regionale Landschappen

Région Enjeu	Nord-Pas de Calais	Picardië	Ardennes et Marne	Wallonië	Vlaanderen
Gestion durable des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions réglementaires nationales relatives aux déchets ménagers. ▪ Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. ▪ PREDIS. ▪ Orientations en matière de déchets de soins à risques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans départementaux des déchets ménagers et assimilés des 3 départements. ▪ Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (1996). ▪ Plan régional d'élimination des déchets à risques des activités de soins (1995). 	<p style="text-align: center;">-</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan wallon des déchets (PWD). ▪ Décret du 16 janvier 1997 concernant les déchets d'emballage. ▪ AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets. ▪ Directives européennes en matière de déchets (1999/31/CE, 2000/76/CE, 91/689/CEE, 94/62/CE, 2000/53/CE et 2002/96/CE). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ VLAREA en afvalstoffendecreet

Source : ADE, 2007

4. Évaluation des incidences environnementales du PO

L'objet de la Directive 2001/42/CE est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement par l'évaluation *ex-ante* des incidences potentielles de plans ou programmes sur l'environnement et, le cas échéant, l'intégration de considérations environnementales lors de l'élaboration et de l'adoption de ces plans et programmes.

Dans le cas présent, peu de données quantitatives transfrontalières sont disponibles pour réaliser cette évaluation. C'est pourquoi la mise en évidence des incidences environnementales potentielles de la stratégie du PO Objectif 3 France-Wallonie-Flandre pour la période 2007-2013 repose essentiellement sur une analyse qualitative des quatre priorités thématiques, à travers ses objectifs opérationnels et ses types d'actions envisageables.

Pour chaque priorité thématique¹³, la nature des incidences environnementales est identifiée et argumentée sous forme de texte alors que leurs caractéristiques sont présentées sous forme de tableau. La nature et les caractéristiques des incidences tiennent compte de chacune des dimensions environnementales énumérées dans l'annexe I f) de la Directive 2001/42/CE. La nature des incidences environnementales est définie sur base de questions directrices spécifiques à chacune des dimensions environnementales. A titre indicatif, le tableau 5 ci-dessous reprend une liste non exhaustive de questions directrices utilisées pour définir la nature des incidences environnementales.

¹³ Excepté la priorité thématique 5 *Assistance technique*, qui par nature ne présente aucune incidence environnementale

Tableau 5 - Liste non exhaustive de questions directrices pour définir la nature des incidences environnementales

Dimension environnementale	Questions directrices (Est-ce que le PO... ?)
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affecte les habitats de valeur écologique ? Comment ? (en particulier les zones Natura 2000) ▪ Stoppe, ralentit ou accélère la tendance éventuelle de dégradation de la biodiversité ?
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminue ou accélère l'occupation et l'artificialisation des sols ? ▪ Permet de ralentir l'érosion des sols ? ▪ Permet de réduire, ou au contraire augmente le risque de pollution des sols ?
Air/climat (y compris énergie)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet de diminuer ou au contraire, augmente-t-il l'émission de gaz à effet de serre ? ▪ Permet de réduire ou au contraire, augmente-t-il l'émission de polluants atmosphériques ?
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet de diminuer la pollution de l'eau ou au contraire, comporte-t-il des risques d'augmentation de cette pollution ? ▪ Permet d'augmenter la sécurité d'approvisionnement en eau ?
Patrimoine culturel/ archéologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribue à la protection et conservation des monuments culturels ? ▪ Est-ce que les intérêts de la protection des monuments sont pris en considération ?
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Porte atteinte à la diversité des paysages par les mesures portant sur des aménagements, des transports ?
Population	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de générer une augmentation des migrations, de la pression urbanistique ? ▪ Risque de dégradation du cadre de vie ?
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de générer un accroissement des polluants atmosphériques avec un effet négatif sur la santé humaine ? ▪ Risque d'atténuer ou d'augmenter les nuisances sonores ?

Source : Cahier des charges pour l'évaluation stratégique environnementale du PO Objectif 3 France-Wallonie-Flandre, 2007

Enfin, les incidences environnementales sont caractérisées en termes de probabilité, d'intensité, de durée, de fréquence, de réversibilité et de dimension transfrontalière. Chacune de ces caractéristiques sont qualitativement évaluées sur base d'une échelle symbolique définie comme suit¹⁴ :

Probabilité

+	Peu probable (<40%)
++	Probable
+++	Très probable (>60%)

Intensité de l'incidence

--	Fortement négatif
-	Négatif
0	Neutre
+	Positif
++	Fortement positif

Durée

CT	Court terme
MT	Moyen terme
LT	Long terme
P	Permanent

Fréquence

R	Rare
F	Fréquent
C	Constant

Réversibilité

R	Réversible
IR	Irréversible

Dimension environnementale

OUI	Effet transfrontalier
NON	Pas d'effet transfrontalier

Afin de répondre à l'annexe I b) de la Directive 2001/42/CE, l'évaluation de la *Variante 0 (business-as-usual)* est introduite dans le tableau présentant les caractéristiques des incidences environnementales des priorités thématiques. Les symboles suivants sont utilisés pour caractériser l'évolution probable de l'environnement par dimension environnementale si le PO n'est pas mis en œuvre :

- effet négatif
- 0 pas d'évolution
- + effet positif

Quelques commentaires concernant la *Variante 0* sont finalement ajoutés pour compléter l'évaluation des incidences environnementales de chaque priorité thématique, en tenant compte des éventuelles incidences positives ou négatives.

¹⁴ Cette échelle symbolique (+, 0, -) peut également être convertie en une échelle numérique afin de pondérer l'intensité de l'incidence. Le principe de notation correspond alors à une multiplication des notes obtenues pour la *probabilité* et l'*intensité de l'incidence*.

4.1 PT 1 : Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée

4.1.1 Rappel du contenu de la priorité thématique

La première priorité thématique (PT 1) s'attache à stimuler le développement économique de la zone transfrontalière en diminuant au maximum l'effet frontière afin de positionner l'espace de coopération de manière optimale. Pour ce faire, elle privilégie une intervention tridimensionnelle : le développement économique et l'innovation, la valorisation de l'identité économique et l'adaptation du marché du travail et de la formation.

4.1.2 Nature et caractéristiques des incidences environnementales

Incidences environnementales de la PT 1

Les incidences environnementales potentielles de la PT 1 devraient essentiellement provenir de la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1 (OO 1.1) – *Stimuler et renforcer le potentiel de croissance économique et d'innovation transfrontalière* et partiellement de l'objectif opérationnel 2 (OO 1.2) – *Renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché du travail*. A priori, les actions qui seront développées dans le cadre de l'objectif opérationnel 3 (OO 1.3) – *Développer et internationaliser l'identité économique de la zone transfrontalière* ne devraient avoir aucun impact direct sur l'environnement. Globalement, les incidences environnementales potentielles de la PT1 restent très limitées.

Etant donné que l'occupation de nouveaux espaces pour la création ou l'extension d'entreprises ne sera pas subventionnée, aucune surface supplémentaire (hors zones économiques existantes) ne devrait être consommée. Cependant, les entreprises nouvellement créées ou transformées pourraient engendrer, en fonction du type de leurs activités :

- une perte de biodiversité (flore et faune);
- une pollution des sols ;
- un accroissement de la production de GES et une pollution de l'air ;
- une pollution et une consommation accrue des eaux ;
- une modification du paysage environnant.

D'une part, le développement du secteur économique et de la logistique dans la zone transfrontalière conduira à une production croissante de GES, d'autres polluants atmosphériques, de déchets et à davantage de nuisances sonores. L'accroissement de la mobilité des personnes pour exercer leur emploi (trajet domicile-travail) et l'accroissement des échanges d'étudiants et de professeurs engendreront également une augmentation des émissions de GES. D'autre part, le développement de filières transfrontalières s'inscrivant dans une démarche de développement durable (énergies renouvelables, matériaux respectueux de l'environnement, etc.) contribuera à réduire les émissions de GES.

Le cadre de vie ne devrait pas être modifié, excepté dans l’environnement direct des zones économiques en développement. Par contre, les flux migratoires au sein de la zone transfrontalière pourraient s’accroître du fait de la création de nouveaux emplois et de l’accroissement de la mobilité des personnes pour accéder à ces emplois. Enfin, il reste probable que des incidences sur la santé humaine surgissent du fait de l’accroissement des pollutions atmosphériques et des eaux, de la production de déchets et de l’augmentation des nuisances sonores (issues du développement des activités économiques et de la logistique). Toutefois, ces éventuelles incidences restent peu probables.

Tableau 6 - Evaluation des incidences environnementales de la PT 1

Dimension environnementale	Caractéristiques de l'incidence						Variante 0
	Probabilité	Intensité	Durée	Fréquence	Réversibilité	Dim. Transfr.	
Biodiversité	+	-/0	MT/ LT	F	R	OUI	+
Sols	+	-/0	P	R	R	OUI	+
Air/climat (y compris énergie)	+++	-/+	LT/P	C	R/IR	OUI	+
Eaux	+	-/+	CT/LT	R	R	OUI	+
Patrimoine culturel/archéologique	Pas d'incidence environnementale						0
Paysages	+	-	P	F	IR	OUI	+
Population	+	-/0	P	R	IR	OUI	+
Santé humaine	+	-	CT/LT	F	R	OUI	+

Source : ADE, 2007

Incidence de la variante 0

En cas de non réalisation de la PT1, les émissions de GES et d’autres polluants atmosphériques ainsi que les nuisances sonores ne devraient pas évoluer. Le risque de pollution des sols, de pollution des eaux et de perte de biodiversité suite au développement de certaines activités économiques (dépendamment de leur nature) serait nul. Le paysage ne devrait pas non plus être modifié. Enfin, la santé humaine ne devrait pas être davantage impactée si les pollutions potentielles (air, eaux, sols, déchets, nuisances sonores, etc.) liées au développement économique et logistique sont évitées.

4.2 PT 2 : Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier par la culture et tourisme

4.2.1 Rappel du contenu de la priorité thématique

La deuxième priorité thématique (PT 2) vise à développer l'identité transfrontalière commune, encore inexistante aujourd'hui. La PT 2 repose sur deux piliers : le développement de la culture et le développement touristique. Elle recherchera, entre autres, à mettre en place des outils pour créer une dynamique de coopération dans ces domaines. Cette dynamique de coopération permettra d'éviter les dispersions, les doublons et les concurrences engendrées par la frontière et appuiera les secteurs culturels et touristiques dans leur professionnalisation.

4.2.2 Identification des incidences environnementales potentielles

Incidences environnementales de la PT 2

Les incidences environnementales potentielles de la PT 2 devraient essentiellement provenir de la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'objectif opérationnel 1 (OO 2.1) – *Développer et professionnaliser une offre touristique intégrée*, et dans une moindre mesure, de l'objectif opérationnel 2 (OO 2.2) – *Accroître et valoriser les richesses culturelles transfrontalières*.

De manière générale, le développement du tourisme dans la zone transfrontalière induira probablement des incidences environnementales négatives même si quelques effets positifs pour l'environnement peuvent être identifiés.

D'une part, le développement de la filière transfrontalière de randonnée et l'amélioration de l'accès aux sites touristiques peuvent avoir des conséquences en termes de modification des paysages (par exemple, développement de la signalétique) et de l'occupation des sols (par exemple, l'installation de voiries ou de sentiers balisés). De la même façon, l'implantation des circuits touristiques et des voies d'accès aux sites touristiques peut avoir un impact sur la faune et la flore des milieux environnants comme au niveau des continuités écologiques.

D'autre part, le développement touristique dans certaines régions et localités de la zone transfrontalière augmentera la circulation des personnes et induira par conséquent un accroissement des émissions de GES et des polluants atmosphériques. Ces émissions devraient également s'accroître dans le cadre de la circulation des professionnels du tourisme pour se rendre sur les lieux de séminaires et de journées d'information en vue de la professionnalisation du secteur touristique. En outre, le développement de l'hébergement de court-séjours dans la zone transfrontalière amènera les touristes à s'arrêter dans les régions concernées. Cela pourrait y accroître la consommation des ressources (notamment en eau) et la pollution (eaux, déchets, nuisances sonores, etc.).

Enfin, l'augmentation localisée des pollutions (eaux, déchets, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.) peut modifier le cadre de vie des populations

de ces régions et de ces localités ainsi que porter atteinte à la santé des populations locales. Cependant, ce risque reste très minime.

Tableau 7 - Evaluation des incidences environnementales de la PT 2

Dimension environnementale	Caractéristiques de l'incidence						Variante 0
	Probabilité	Intensité	Durée	Fréquence	Réversibilité	Dim. Transfr.	
Biodiversité	++	-	MT/LT	F	R	OUI	+
Sols	+	-/+	MT/LT	F	R	OUI	0/+
Air/climat (y compris énergie)	++	-	LT/P	C	IR	OUI	+
Eaux	+	-	CT/LT	F	R	OUI	+
Patrimoine culturel/archéologique	++	+	MT/LT	F	R	OUI	0/-
Paysages	++	-/+	P	F	IR	OUI	0/+
Population	+	-	CT/LT	F	R	OUI	+
Santé humaine	+	-	CT/LT	F	R	OUI	+

Source : ADE, 2007

Ceci étant, le développement des réseaux de tourisme culturel (patrimoine historique et industriel, patrimoine maritime, patrimoine artistique, etc.) peut avoir un impact (très) positif pour la préservation et l'entretien des différents sites patrimoniaux culturels et archéologiques. De la même façon, la promotion touristique et culturelle via les TIC peut diminuer la production de brochures et autres publicités, à la fois consommatrice de ressources naturelles et polluante.

Incidence de la variante 0

En cas de non réalisation de la PT2, le patrimoine culturel et archéologique risque de ne pas être entretenu et valorisé pouvant conduire à moyen ou à long terme à sa disparition.

Néanmoins, certains surplus de pollution ne risqueraient pas d'être engendrés :

- pas de surplus d'émissions de GES et de polluants atmosphériques ;
- moins de production de déchets et de nuisances sonores ;
- limitation du risque d'augmentation de la consommation et de pollution locale des eaux.

Enfin, les paysages et l'occupation des sols aux abords des sites touristiques ne devraient pas être modifiés.

4.3 PT 3 : Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers

4.3.1 Rappel du contenu de la priorité thématique

La troisième priorité thématique (PT 3) vise à développer au sein de la population transfrontalière un sentiment d'appartenance et une identification à l'espace transfrontalier commun en améliorant significativement la qualité de vie au niveau local. Cet objectif sera poursuivi à travers deux approches : la santé et le social, d'une part, et les autres composantes de la vie quotidienne, notamment la mobilité, la citoyenneté et les autres services à la population, d'autre part.

4.3.2 Identification des incidences environnementales potentielles

Incidences environnementales de la PT 3

Les incidences environnementales potentielles de la PT 3 devraient essentiellement provenir de la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'objectif opérationnel 2 (OO 3.2) – *Mener des actions communes et intégrées en matière de vie quotidienne*, et dans une moindre mesure, de l'objectif opérationnel 1 (OO 3.1) – *Optimiser l'accès à l'offre de services et équipements pour les populations frontalières*.

À quelques exceptions près, l'ensemble des actions qui devraient être mises en œuvre dans le cadre de la PT3 peuvent avoir un impact positif à très positif sur l'environnement, toute dimension environnementale confondue.

Globalement, l'ensemble des actions améliorant la vie au quotidien (en matière sociale, de santé, de mobilité, de protection des populations, de citoyenneté, etc.) améliorera probablement la qualité de vie dans la zone transfrontalière, en particulier sur le plan de la santé humaine. Un meilleur cadre de vie, principalement en zones rurales, incitera les populations locales à rester dans ces zones, ce qui devrait limiter les flux migratoires vers les villes, où la pression urbanistique est déjà importante. Cependant, toute persistance de déséquilibre de l'offre de services à la population, tant au sein de la zone transfrontalière qu'entre la zone transfrontalière et les zones adjacentes, pourrait engendrer certains flux migratoires vers les régions ou localités les mieux pourvues en services à la population.

Les effets de la mise en œuvre de la PT3 en termes de pollution de l'air et de changement climatique doivent être nuancés. D'une part, une meilleure organisation de la mobilité visant la réduction des déplacements individuels (p.ex. organisation de covoiturage ou de transports publics sur demande) peut avoir un impact positif en terme de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. D'autre part, la création de nouveaux services de mobilité pour la population, inexistantes par le passé (p.ex. prolongement de lignes de bus), et l'accroissement de la circulation des personnes (p.ex. dans le cadre des projets d'échange de jeunes) peut augmenter dans une certaine mesure ces mêmes émissions.

Tableau 8 - Evaluation des incidences environnementales de la PT 3

Dimension environnementale	Caractéristiques de l'incidence						Variante 0
	Probabilité	Intensité	Durée	Fréquence	Réversibilité	Dim. Transfr.	
Biodiversité	+	+	CT/MT	R	R	OUI	0/-
Sols	+	+	CT/MT	R	R	OUI	0/-
Air/climat (y compris énergie)	++	-/+	LT/P	C	IR	OUI	-/+
Eaux	+	+	CT/MT	F	R	OUI	0/-
Patrimoine culturel/archéologique	+	+	CT/MT	R	R	OUI	0/-
Paysages	+	+	CT/MT	R	R	OUI	0/-
Population	++	-/+	CT/MT	F	R	OUI	0/-
Santé humaine	++	+	CT/MT	F	R	OUI	0/-

Source : ADE, 2007

Les actions en matière de citoyenneté tenant compte des effets potentiels sur l'environnement (p.ex. promotion de micro-projets inscrits dans une démarche de développement durable) pourront très probablement avoir un impact positif sur toutes les dimensions environnementales. Par ailleurs, les actions en matière de protection des populations (p.ex. les actions communes de prévention ou encore la mise en concordance des plans d'intervention) peut nettement améliorer le cadre de vie de la population transfrontalière et en améliorer sa santé à court et moyen terme.

Incidence de la variante 0

En cas de non réalisation de la PT3, le cadre de vie général de la population de la zone transfrontalière serait privé d'une amélioration des services sociaux et de santé et tous autres services à la population. En conséquence, certaines régions ou localités (principalement rurales) pourraient davantage se dépeupler, ce qui augmenterait la pression urbanistique. En outre, l'absence d'actions en matière de mobilité ou de citoyenneté (p.ex. covoiturage, soutien de micro-projets dans une démarche de développement durable, etc.) peut maintenir l'environnement dans son état actuel ou aggraver les pollutions parfois préoccupantes dans certaines zones (p.ex. pollution des eaux).

4.4 PT 4 : Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie

4.4.1 Rappel du contenu de la priorité thématique

La quatrième priorité thématique (PT 4) s'attache à encourager et à dynamiser une gestion commune du territoire transfrontalier dans le cadre d'une démarche de développement durable. En réponse aux enjeux environnementaux de la zone transfrontalière, notamment en terme de gestion des espaces naturels, de gestion des risques relatifs aux catastrophes naturelles (p.ex. inondations) ou environnementales (p.ex. pollutions des eaux) ainsi qu'en terme de gestion commune de l'espace, les objectifs de la PT4 seront poursuivis via trois domaines d'intervention : l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement d'activités rurales durables transfrontalières. Seule cette dernière priorité thématique poursuit donc des objectifs environnementaux.

4.4.2 Identification des incidences environnementales potentielles

Incidences environnementales de la PT 4

Les incidences environnementales potentielles de la PT 4 devraient provenir de la mise en œuvre des actions qui devraient être réalisées dans le cadre des trois objectifs opérationnels : *Gérer et valoriser conjointement les ressources naturelles et le cadre de vie dans un objectif de développement durable* (OO 4.1), *Développer une démarche concertée en matière de gestion du territoire urbain et rural* (OO 4.2) et *Assurer et promouvoir les activités rurales durables transfrontalières* (OO 4.3). De manière générale, l'ensemble de ces actions devraient avoir des impacts très positifs pour l'environnement.

La mise en place d'une concertation commune, d'échanges et d'initiatives communes en matière de gestion des espaces naturels et de gestion intégrée des paysages transfrontaliers engendrera des effets très positifs en terme de maintien et/ou de restauration de la biodiversité et de valorisation des divers paysages de la zone transfrontalière (littoral, plaines agricoles, massifs forestiers, etc.). Une gestion commune des espaces naturels intégrant le patrimoine archéologique et culturel (p.ex. monuments historiques) contribuera également dans une certaine mesure à préserver ce patrimoine. Par ailleurs, un partage d'expériences et des plans de gestion intégrée en matière de consommation énergétique, de consommation et de limitation de la pollution des eaux et de pollution atmosphérique pourra avoir un impact très positif en ce qui concerne le réchauffement climatique, la qualité de l'air, la disponibilité et la qualité des eaux. Par conséquent, les risques d'effets négatifs pour la santé humaine, du fait de la limitation des différentes pollutions, pourront être atténués.

La promotion des énergies renouvelables auprès de la population, des institutions et des entreprises ainsi que les programmes éducatifs et de sensibilisation à la préservation de l'environnement contribueront également à limiter les incidences environnementales négatives (en terme d'émissions de GES, de production de déchets, etc.). En outre, les plans intégrés de gestion des risques naturels (p.ex.

inondations), industriels (p.ex. centrale nucléaire) ou agricoles (p.ex. pollution par les nitrates) seront également bénéfiques pour l'environnement, et au-delà pour la santé humaine. La promotion de pratiques agricoles durables contribuera également à maintenir ou à restaurer la biodiversité (faune et flore), à limiter l'érosion des sols, à réduire les émissions de GES et à restaurer la qualité des nappes phréatiques.

Tableau 9 - Evaluation des incidences environnementales de la PT 4

Dimension environnementale	Caractéristiques de l'incidence						Variante 0
	Probabilité	Intensité	Durée	Fréquence	Réversibilité	Dim. Transfr.	
Biodiversité	++	++	CT/MT	F	R	OUI	-
Sols	++	++	CT/MT	F	R	OUI	-
Air/climat (y compris énergie)	++	++	LT/P	F	IR	OUI	-
Eaux	++	++	CT/MT	F	R	OUI	-
Patrimoine culturel/archéologique	+	+	CT/MT	R	R	OUI	-
Paysages	++	++	CT/MT	F	R	OUI	-
Population	++	++	CT/MT	F	R	OUI	-
Santé humaine	++	++	CT/MT	F	R	OUI	-

Source : ADE, 2007

Les actions communes en matière de gestion de l'espace et du territoire (échanges d'information, consultations transfrontalières, etc.) permettront de mieux aménager l'espace transfrontalier. Par ailleurs, les études prospectives transfrontalières, notamment en ce qui concerne l'articulation entre territoires ruraux et urbains, et le développement des activités en milieu rural pourraient améliorer le cadre de vie des populations locales. Le renforcement de la commercialisation des produits ruraux (agricoles et artisanaux labellisés) au sein et en dehors de la zone transfrontalière pourrait augmenter les émissions de GES du fait de l'accroissement de la circulation des biens.

Incidence de la variante 0

En cas de non réalisation de la PT4, il y a un risque que l'environnement se dégrade. Cette dégradation impacterait toutes les dimensions environnementales. Même si elle ne traitera pas l'entièreté des enjeux environnementaux transfrontaliers, la PT 4 contribuerait significativement à la préservation voire la restauration de l'environnement.

5. Recommandations pour la mise en œuvre du PO

La présente section propose des recommandations à prendre en compte lors de la sélection des actions, conformément à l'annexe I g) de la Directive 2001/42/CE. Ces recommandations sont organisées par priorité thématique et mettent en évidence, d'une part, les précautions utiles pour limiter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement et, d'autre part, quelques mesures pour favoriser les effets positifs sur l'environnement.

Cette section est constituée de deux parties. La première partie propose un résumé synthétique des incidences environnementales par priorité thématique. La deuxième partie énonce les recommandations par priorité thématique.

5.1 Résumé synthétique des incidences environnementales

Le tableau 10 ci-dessous présente une synthèse des incidences environnementales, négatives comme positives, des quatre priorités thématiques¹⁵ du PO Objectif 3 France-Wallonie-Flandre. Seules les caractéristiques les plus importantes, à savoir la probabilité et l'intensité des incidences, et la *variante 0* sont reprises dans le tableau. Enfin, la dernière colonne du tableau liste les origines principales des incidences potentielles sur l'environnement.

Le tableau 10 révèle que les incidences environnementales potentiellement négatives proviendraient presque exclusivement de la mise en œuvre des actions envisageables dans le cadre des deux premières priorités thématiques du PO, à savoir *Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée* (PT1) et *Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée* (PT2). Par ailleurs, les incidences environnementales potentiellement positives découleraient de la mise en œuvre des actions envisageables dans le cadre des priorités thématiques 3 et 4, à savoir *Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers* (PT3) et *Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie* (PT4).

Ce constat doit néanmoins être nuancé. En effet, la sélection des actions joue un rôle fondamental dans la concrétisation des incidences sur l'environnement. Il conviendra dès lors de s'assurer que toutes les conditions sont réunies lors du choix et de la mise en œuvre des actions, en vue de réduire ou supprimer les impacts négatifs et d'accroître les bénéfiques pour l'environnement.

¹⁵ La priorité thématique 5 *Assistance technique* (PT5) n'ayant aucune incidence sur l'environnement

Tableau 10 - Synthèse des incidences environnementales par priorité thématique

Priorité thématique	Dimension environnementale	Probabilité	Intensité de l'effet	Variante 0	Origine des incidences potentielles
PT 1 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée	Biodiversité	+	-/0	+	Fonction du type d'activités des entreprises qui se créeront ou se transformeront
	Sols	+	-/0	+	Fonction du type d'activités des entreprises qui se créeront ou se transformeront
	Air/climat (y compris énergie)	+++	-/+	+	Selon le type d'activités des entreprises qui se créeront ou se transformeront, mais inévitable du fait du développement économique, de la logistique et de l'accroissement de la mobilité. Peut être partiellement atténué si inscription de certaines activités dans une démarche de développement durable
	Eaux	+	-/+	+	Fonction du type d'activités des entreprises qui se créeront ou se transformeront
	Paysages	+	-	+	Modification du paysage environnant les entreprises qui se créeront ou se transformeront
	Population	+	-/0	+	Flux migratoires fonction de la création de nouveaux emplois
	Santé humaine	+	-	+	Production de déchets, de nuisances sonores, de pollution des eaux, des sols, de l'air du fait du développement économique, de la logistique ou de la mobilité des personnes

Priorité thématique	Dimension environnementale	Probabilité	Intensité de l'effet	Variante 0	Origine des incidences potentielles
PT 2 – Favoriser le développement économique de la zone par une approche transfrontalière cohérente et intégrée	Biodiversité	++	-	+	Installation de voie d'accès, implantation de circuits touristiques, de circuits de randonnées, etc.
	Sols	+	-/+	0/+	Modification de l'occupation des sols par l'installation de signalétiques, de voies d'accès, etc.
	Air/climat (y compris énergie)	++	-	+	Augmentation de la circulation des personnes du fait du développement du tourisme et des activités qui y sont liées (p.ex. séminaires pour les professionnels du tourisme)
	Eaux	+	-	+	Augmentation des hébergements pour courts-séjours (augmentation de la consommation en eau et pollution des eaux)
	Patrimoine culturel et archéologique	++	+	0/-	Retombées du tourisme pour l'entretien et la valorisation du patrimoine
	Paysages	++	-/+	0/+	Modification du paysage par l'installation de signalétiques, de voies d'accès, etc.
	Population	+	-	+	Développement touristique local modifiant le cadre de vie
	Santé humaine	+	-	+	Développement du tourisme et production de pollutions localisées (eaux, déchets, nuisances sonores, etc.)
PT 3 – Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers	Biodiversité	+	+	0/-	Actions en matière de citoyenneté
	Sols	+	+	0/-	Actions en matière de citoyenneté
	Air/climat (y compris énergie)	++	-/+	-/+	Fonction de l'organisation de la mobilité et de la création de nouveaux services de mobilité
	Eaux	+	+	0/-	Actions en matière de citoyenneté
	Patrimoine culturel et archéologique	+	+	0/-	Actions en matière de citoyenneté
	Paysages	+	+	0/-	Actions en matière de citoyenneté
	Population	++	-/+	0/-	Actions améliorant le cadre de vie (mobilité, protection des populations, etc.)
	Santé humaine	++	+	0/-	Actions axées sur la santé humaine et le social

Priorité thématique	Dimension environnementale	Probabilité	Intensité de l'effet	Variante 0	Sources potentielles des incidences
PT 4 – Dynamiser la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré du cadre de vie	Biodiversité	++	++	-	Concertation, échanges et initiatives communes quant à la gestion des espaces naturels
	Sols	++	++	-	Promotion de pratiques agricoles durables, sensibilisation des entreprises à la pollution des sols, échanges sur l'aménagement du territoire
	Air/climat (y compris énergie)	++	++	-	Echanges en matière de plan de gestion intégré pour la consommation énergétique et en matière de réduction de la pollution atmosphérique, promotion des énergies renouvelables
	Eaux	++	++	-	Echanges en matière de plan de gestion intégré pour la limitation de la consommation et de la pollution des eaux, plan de gestion intégré pour les risques agricoles, promotion de pratiques agricoles durables
	Patrimoine culturel et archéologique	+	+	-	Concertation, échanges et initiatives communes quant à la gestion des espaces naturels (y compris sites historiques, musées, etc.)
	Paysages	++	++	-	Concertation, échanges et initiatives communes quant à la gestion des espaces naturels (p.ex. littoral, massifs forestiers, etc.)
	Population	++	++	-	Programmes éducatifs et sensibilisation du public à l'environnement, plans intégrés de gestion des risques naturels et industriels
	Santé humaine	++	++	-	Programmes éducatifs et sensibilisation du public à l'environnement

Source : ADE, 2007

5.2 Recommandations pour la sélection des actions

Les recommandations qui sont présentées ci-dessous tiennent compte des incidences environnementales mise en évidence dans le chapitre 4 *Évaluation des incidences environnementales du PO*.

Aucune des priorités thématiques ne devraient porter considérablement atteinte à l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire de les réécrire. Chaque action qui sera cofinancée respectera obligatoirement les normes et lois en vigueur dans la zone transfrontalière, à savoir les législations européennes, nationales et régionales. Le respect strict de ces législations permettra déjà de limiter et/ou de réduire amplement les incidences négatives sur l'environnement. Toutefois, il serait opportun de compléter les priorités thématiques par des critères environnementaux plus précis pour la sélection des actions, afin de réduire davantage les effets négatifs potentiels et d'encourager l'émergence des effets bénéfiques pour l'environnement.

5.2.1 Recommandations concernant la PT 1

L'installation de nouvelles entreprises dans des espaces déjà artificialisés mais non encore saturés constitue un point positif pour la préservation de l'environnement sous toutes ses dimensions environnementales, et plus spécifiquement en terme d'occupation des sols.

En ce qui concerne la création et la transformation des entreprises, il est recommandé d'accorder une attention particulière aux matériaux utilisés, aux méthodes de construction appliquées et à la consommation énergétique. Le PO devrait prévoir à cet égard des critères de sélection particuliers (p.ex. obligation du respect des normes HQE) ou une aide financière bonifiée pour les entreprises qui auraient recours à des matériaux et des techniques de construction respectueux de l'environnement.

Le soutien aux entreprises devrait en outre être décidé en fonction de leurs activités. Il faudrait ainsi s'assurer qu'une étude d'impact environnemental soit réalisée avant de décider de soutenir l'entreprise. Si l'étude d'impact met en évidence que les activités de l'entreprise produiront des externalités négatives pour l'environnement, le soutien du PO à cette entreprise devrait être conditionné par la prise en charge de ces externalités par l'entreprise, selon le principe du *pollueur-payeur*. A contrario, un bonus pourrait être versé aux entreprises dont les activités consisteraient, en tout ou en partie, à restaurer et préserver l'environnement. Il conviendra dès lors de définir les règles d'obtention de ces bonifications avant la mise en œuvre du PO.

Le développement d'une logistique durable devrait être réfléchi dans une perspective transfrontalière, visant à définir la meilleure localisation d'éventuelles futures implantations logistiques. Cette démarche permettrait de favoriser un choix rationnel transfrontalier faisant fi de la frontière et réduisant les incidences négatives sur l'environnement. En outre, il conviendrait de toujours privilégier une alternative au transport routier. Si aucune alternative n'est envisageable, il serait opportun d'étudier les possibilités intermodales (croisement avec le transport ferroviaire, le transport

fluvial ou maritime) et de transport partagé entre entreprises. Autrement dit, le soutien à la logistique durable pourrait se traduire par des études et l'application de leurs recommandations en vue de réduire les incidences environnementales négatives, notamment à travers une consommation rationnelle des ressources énergétiques et une réduction des dommages causés au climat (émissions de GES et autres polluants atmosphériques).

En complément à ces mesures, il est nécessaire que les autorités compétentes prévoient un service d'informations et de conseils en matière environnementale pour les entreprises voulant s'installer, se transformer et développer de nouvelles activités économiques dans la zone transfrontalière ainsi que pour le développement d'une logistique durable.

5.2.2 Recommandations concernant la PT 2

En ce qui concerne l'aménagement de sentiers de randonnées, de voie d'accès touristiques et du développement de la signalétique, il est recommandé de mesurer l'impact de tels projets sur la biodiversité locale et les continuités écologiques transfrontalières, les paysages et l'occupation des sols avant implantation, notamment aux abords et dans les espaces naturels protégés (p.ex. réseau Natura 2000). Toute incidence négative pour l'environnement lors de la réalisation de telles actions devra être évitée ou corrigée par des mesures correctrices appropriées.

Le développement de réseaux transfrontaliers de tourisme devrait mettre l'accent sur les activités éco-touristiques, afin d'accroître les effets bénéfiques sur l'environnement (p.ex. sensibilisation des touristes à la protection de la faune et de la flore). Il pourrait être utile de prévoir un bonus pour tout développement d'activités s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable.

En ce qui concerne le développement des courts-séjours ou d'événements touristiques transfrontaliers, il conviendrait, au préalable à toute possibilité de cofinancement du PO, de mesurer les incidences environnementales locales (production de déchets, consommation et pollution des eaux, etc.) et de prévoir des mesures correctrices pour éviter ou limiter ces incidences.

Enfin, il est indéniable que le développement touristique de la zone transfrontalière induira un déplacement plus important de personnes pour rejoindre les lieux d'activités et de villégiatures ou les lieux de formation pour les professionnels du tourisme. Ce déplacement accru engendrera des émissions plus importantes de GES et de polluants atmosphériques, qui pourraient être minimisées par la mise en place de transports alternatifs (TGV, train, bus, taxi, etc.). Chaque action de développement touristique devrait dès lors prévoir d'étudier toutes les alternatives au transport routier et les mettre en place là où cela est possible. Une aide bonifiée pour les projets incluant des déplacements alternatifs pourrait contribuer à limiter l'impact sur la qualité de l'air et le climat.

5.2.3 Recommandations concernant la PT 3

Les actions en matière de citoyenneté et de protection des populations permettront d'améliorer le quotidien des populations locales. Toute action inscrite dans une démarche de développement durable, tenant compte des différentes dimensions environnementales, auraient davantage un impact positif sur l'environnement si elles étaient prioritairement soutenues par le cofinancement du PO.

La création et l'organisation de la mobilité dans la zone transfrontalière devraient toujours faire l'objet d'une étude approfondie mettant en évidence les différentes alternatives et leurs impacts environnementaux. Une comparaison des différentes alternatives de mobilité transfrontalière en termes d'émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques devrait être établie avant tout financement. Au-delà de ces études, il serait opportun de financer en priorité les moyens de transport respectueux de l'environnement ou de bonifier l'aide réservée à ces types de transports.

5.2.4 Recommandations concernant la PT 4

L'ensemble des recommandations propres à la PT4 vise un effet levier pour l'émergence et l'amplification des incidences positives pour l'environnement.

Afin d'espérer une prise de conscience efficace et une modification du comportement de la population, les programmes éducatifs et les actions de sensibilisation en matière d'environnement devraient être les plus concrets possibles. Dans cette même optique, il conviendrait de privilégier non seulement des actions visant une population la plus large possible (en nombre comme en qualité) mais également d'adapter les actions aux populations cibles (personnes âgées, adultes, adolescents, enfants, etc.) et aux dimensions environnementales les plus préoccupantes selon la localisation des actions (p.ex. sensibilisation des agriculteurs et des ménages en zones rurales par rapport à la pollution aux nitrates et aux phosphates). Le savoir-faire et les conseils de spécialistes de la communication en environnement constitueraient une plus-value certaine dans la réalisation des programmes éducatifs et des actions de sensibilisation du public.

En ce qui concerne la promotion de l'esprit d'entreprise en milieu rural et d'activités rurales transfrontalières, il conviendrait de mettre l'accent sur le caractère durable du développement socio-économique, en intégrant le respect de toutes les dimensions environnementales. Plus particulièrement, en matière agricole, toute activité nouvelle devrait s'efforcer de limiter les impacts environnementaux négatifs et de viser la restauration et la protection de l'environnement (p.ex. développement de l'agrotourisme durable).

En outre, il faudrait veiller à ce que les filières transfrontalières d'énergies renouvelables d'origine végétale se développent en respectant l'environnement. De manière générale, l'aide aux activités agricoles fortement polluantes (p.ex. agriculture intensive consommatrice de nitrates et de pesticides) devraient être bannies, alors que la promotion d'une agriculture durable (p.ex. bonnes pratiques agricoles, agriculture biologique, etc.) devrait être soutenue via un système de bonification de l'aide.

6. Dispositif de suivi

La Directive 2001/42/CE indique en son article 10 *Suivi* que les *Etats membres* doivent *assurer le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes* cofinancés par l'Union européenne.

Il est proposé d'assurer le suivi environnemental à trois niveaux :

- au niveau *global, sur l'ensemble de la zone transfrontalière*

Des indicateurs d'impact permettent de suivre l'évolution de l'environnement sur l'ensemble de la zone transfrontalière, en tenant compte des différentes dimensions environnementales.

Le tableau 11 ci-dessous propose une série d'indicateurs d'impact par dimension environnementale, là où cela est pertinent. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un dispositif de collecte spécifique. Les indicateurs proposés sont a priori déjà disponibles dans chacune des régions de la zone transfrontalière.

- au niveau du *programme*

Des indicateurs de réalisation permettent de suivre la réalisation des actions en terme environnemental.

Le tableau 11 ci-dessous suggère, pour chaque dimension environnementale, une série d'indicateurs de réalisation.

- au niveau des *actions ayant des incidences sur l'environnement*

Les actions ayant des incidences environnementales notables peuvent être identifiées par l'intermédiaire d'une série de questions, dans la *fiche-action*, qui tiennent compte des différentes dimensions environnementales. Une proposition de questions est donnée à titre indicatif en annexe 9. Le choix d'indicateurs spécifiques pour le suivi environnemental des actions ayant des incidences notables sur l'environnement devrait alors être décidé en concertation avec les autorités environnementales.

Etant donné que l'analyse des incidences environnementales a révélé que les priorités thématiques ne devraient pas porter considérablement atteinte à l'environnement, peu d'actions devraient a priori faire l'objet d'un suivi environnemental spécifique.

Enfin, l'un des enjeux transfrontaliers transversaux reste la mise en place d'une base de données statistiques environnementales¹⁶. Le suivi environnemental du PO transfrontalier fournira dès lors une partie des éléments constitutifs de cette base de données transfrontalière et permettra sa mise à jour au fur et à mesure que le PO est mis en œuvre.

¹⁶ Cf. Chapitre 3, section 3.1.2 *Identification des enjeux transfrontaliers transversaux*

Tableau 11 - Indicateurs d'impact et de réalisation pour le suivi environnemental

Dimension environnementale	Indicateurs d'impact		Indicateurs de réalisation	
	Définition	Unité	Définition	Unité
Biodiversité	Evolution du nombre de taxons (flore et faune) en danger parmi les oiseaux et les mammifères, y compris les espèces disparues	Nb. de taxons	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité	Nb. d'actions
			Nombre d'actions transfrontalières en matière de gestion d'espaces naturels	Nb. d'actions
Sols	Superficie et nature de l'occupation des sols	m ² ou ha	Surfaces agricoles faisant l'objet de pratiques agricoles durables, limitant les pollutions (sols, eaux et produits) et l'érosion	Ha
Air/climat (y compris énergie)	Evolution de la production en GES	t éq. CO ₂	Nombre d'actions de production d'énergie renouvelable soutenus et part de puissance électrique verte produite vs. puissance totale produite	Nb. d'actions, %
			Nombre d'actions intégrées visant la réduction de la consommation énergétique et public concerné (entreprises et habitants)	Nb. d'actions, nb. d'habitants
Eaux	Suivi des indicateurs physico-chimiques de l'eau mentionné dans la <i>Directive Cadre Eau</i> (p.ex. concentration des eaux en nitrates)	-	Nombre d'actions intégrées pour la limitation de la consommation et/ou de la pollution des eaux, et public concerné (entreprises/ habitants)	Nb. d'actions/ Nb. entreprises/ habitants

Dimension environnementale	Indicateurs d'impact		Indicateurs de réalisation	
	Définition	Unité	Définition	Unité
Patrimoine culturel/archéologique	-	-	Nombre de sites culturels/ archéologiques couvert par un plan de gestion (aménagement, restauration, entretien, etc.)	Nb. de sites
Paysages	-	-	Nombre d'actions prenant en compte la préservation du paysage	Nb. d'actions
Population	Flux des travailleurs transfrontaliers	Nb. de travailleurs	Nombre d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement et population couverte par ces actions	Nb. d'actions, nb. d'habitants
Santé humaine	-	-	Population bénéficiant d'une réduction significative de la vulnérabilité aux inondations	Nb. d'habitants
	-	-	Nombre d'actions de prévention des risques (inondations, industriels, etc.)et de protection des populations et public couvert par ces actions/ public menacé	Nb. d'actions, nb. d'habitants et %

Source : ADE, 2007

7. Résumé non technique

7.1 Introduction

Innovation par rapport aux programmations précédentes, chaque plan ou programme cofinancé par la Communauté européenne doit faire l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, tel que précisé par la *Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*. L'évaluation stratégique environnementale constitue aujourd'hui un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption des plans et programmes cofinancés par la Communauté européenne, dont le Programme opérationnel (PO) transfrontalier « Coopération Territoriale européenne » Objectif 3 France-Wallonie-Flandre (Fr-W-Fl).

La démarche poursuivie pour la réalisation de l'évaluation stratégique environnementale du PO Objectif 3 Fr-W-Fl est constituée de 6 phases distinctes mais complémentaires :

1. Dresser le diagnostic environnemental
2. Déterminer la nature des incidences environnementales et renseigner la grille d'évaluation ;
3. Définir les recommandations pour la sélection des actions ;
4. Participation du public et consultations ;
5. Préparation du rapport final, incluant les avis de la consultation publique ;
6. Suivi des effets de la mise en œuvre du PO.

A ce stade, les 3 premières phases ont été réalisées.

7.2 Présentation succincte du PO

Le PO Objectif 3 Fr-W-Fl a pour objectif principal de « Mettre en synergie les potentialités de la zone de coopération transfrontalière afin de favoriser un développement durable, coordonné et intégré des régions concernées au bénéfice des populations frontalières ». Cette coopération transfrontalière s'inscrit dans des champs d'actions variés et complémentaires : le développement économique et social, la culture et le tourisme, les services de proximité, l'environnement et la formation.

Pour poursuivre cet objectif, le PO Objectif 3 Fr-W-Fl est structuré en 4 priorités thématiques :

- La première priorité thématique (PT 1) s'attache à stimuler le développement économique de la zone transfrontalière en diminuant au maximum l'effet frontière afin de positionner l'espace de coopération de manière optimale. Pour ce faire, elle privilégie une intervention tridimensionnelle : le développement économique et l'innovation, la valorisation de l'identité économique et l'adaptation du marché du travail et de la formation.

- La deuxième priorité thématique (PT 2) vise à développer l'identité transfrontalière commune, encore inexistante aujourd'hui. La PT 2 repose sur deux piliers : le développement de la culture et le développement touristique.
- La troisième priorité thématique (PT 3) vise à développer au sein de la population transfrontalière un sentiment d'appartenance et une identification à l'espace transfrontalier commun en améliorant significativement la qualité de vie au niveau local. La PT 3 sera développée à travers deux approches : la santé et le social, d'une part, et les autres composantes de la vie quotidienne, notamment la mobilité, la citoyenneté et les autres services à la population, d'autre part.
- La quatrième priorité thématique (PT 4) s'attache à encourager et à dynamiser une gestion commune du territoire transfrontalier dans le cadre d'une démarche de développement durable. La PT4 aura recours à trois domaines d'intervention : l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement d'activités rurales durables transfrontalières.

7.3 Eléments importants du diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental de la zone transfrontalière a permis de mettre en évidence des enjeux environnementaux transfrontaliers thématiques, d'une part, et des enjeux environnementaux transfrontaliers transversaux, d'autre part.

Les enjeux environnementaux transfrontaliers thématiques sont les suivants :

- Protection, gestion et valorisation communes du patrimoine naturel et maintien de la biodiversité ;
- Gestion commune de l'occupation et de la qualité des sols, y compris la résorption des friches industrielles et des anciens bassins houillers transfrontaliers ;
- Réduction des émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques ;
- Restauration de la qualité et gestion durable commune de la consommation en eau ;
- Gestion commune des risques (submersion marine, inondations, industriels et d'origine nucléaire) ;
- Partage d'expériences pour la préservation des paysages ;
- Gestion durable des déchets.

Les enjeux environnementaux transfrontaliers transversaux sont les suivants:

- Développement d'une base statistique commune ;
- Définition d'une politique et d'actions communes en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

Trois des enjeux précités peuvent être considérés comme des enjeux spécifiques à la zone transfrontalière. Il s'agit des enjeux relatifs aux continuités écologiques (biodiversité de part et d'autre de la frontière), à la gestion des inondations et à la gestion de l'occupation et de la pollution des sols.

7.4 Evaluation des incidences environnementales

7.4.1 Priorité thématique 1 (PT1)

Etant donné que l'occupation de nouveaux espaces pour la création ou l'extension d'entreprises ne sera pas subventionnée, aucune surface supplémentaire (hors zones économiques existantes) ne devrait être consommée. En fonction de leurs types d'activités, les entreprises nouvellement créées ou transformées pourraient néanmoins engendrer certains dommages à l'environnement comme une perte de biodiversité, une pollution des sols, un accroissement de la production de GES et d'autres polluants atmosphériques, une pollution et une consommation accrue des eaux et une modification du paysage environnant.

D'une part, le développement du secteur économique et de la logistique dans la zone transfrontalière conduira inévitablement à une production croissante de GES, d'autres polluants atmosphériques, de déchets et à davantage de nuisances sonores. L'accroissement de la mobilité des personnes pour exercer leur emploi (trajet domicile-travail) et l'accroissement des échanges d'étudiants et de professeurs engendreront également une augmentation des émissions de GES. D'autre part, le développement de filières transfrontalières s'inscrivant dans une démarche de développement durable (énergies renouvelables, matériaux respectueux de l'environnement, etc.) contribuera à réduire les émissions de GES.

Le cadre de vie ne devrait pas être modifié, excepté dans l'environnement direct des zones économiques en développement. Par contre, les flux migratoires au sein de la zone transfrontalière pourraient s'accroître du fait de la création de nouveaux emplois et de l'accroissement de la mobilité des personnes pour accéder à ces emplois. Cette éventuelle incidence reste toutefois minime. Enfin, il reste probable que des incidences sur la santé humaine surgissent du fait de l'accroissement des pollutions atmosphériques et des eaux, de la production de déchets et de l'augmentation des nuisances sonores (issues du développement des activités économiques et de la logistique).

7.4.2 Priorité thématique 2 (PT2)

D'une part, le développement de la filière transfrontalière de randonnée et l'amélioration de l'accès aux sites touristiques peuvent avoir des conséquences en termes de modification des paysages (par exemple, développement de la signalétique) et de l'occupation des sols (par exemple, l'installation de voiries ou de sentiers balisés). De la même façon, l'implantation des circuits touristiques et des voies d'accès aux sites touristiques peut avoir un impact sur la faune et la flore des milieux environnants comme au niveau des continuités écologiques.

D'autre part, le développement touristique dans certaines régions et localités de la zone transfrontalière augmentera la circulation des personnes et induira par conséquent un accroissement des émissions de GES et des polluants atmosphériques. Ces émissions devraient également s'accroître dans le cadre de la circulation des professionnels du tourisme pour se rendre sur les lieux de séminaires et de journées d'information en vue de la professionnalisation du secteur touristique. En outre, le développement de l'hébergement de court-séjours dans la zone transfrontalière amènera les touristes à s'arrêter dans les

régions concernées. Cela pourrait y accroître la consommation des ressources (notamment en eau) et la pollution (eaux, déchets, nuisances sonores, etc.). L'augmentation localisée des pollutions (eaux, déchets, pollution atmosphérique, nuisances sonores, etc.) pourrait modifier le cadre de vie des populations de ces régions et de ces localités ainsi que porter atteinte à la santé des populations locales. Cependant, ce risque reste très minime.

Enfin, le développement des réseaux de tourisme culturel (patrimoine historique et industriel, patrimoine maritime, patrimoine artistique, etc.) peut avoir un impact positif pour la préservation et l'entretien des différents sites patrimoniaux culturels et archéologiques. De la même façon, la promotion touristique et culturelle via les TIC peut diminuer la production de brochures et autres publicités, à la fois consommatrice de ressources naturelles et polluante.

7.4.3 Priorité thématique 3 (PT3)

Globalement, l'ensemble des actions améliorant la vie au quotidien (en matière sociale, de santé, de mobilité, de protection des populations, de citoyenneté, etc.) améliorera très probablement la qualité de vie dans la zone transfrontalière, en particulier sur le plan de la santé humaine. Un meilleur cadre de vie, principalement en zones rurales, incitera les populations locales à rester dans ces zones et permettra d'éviter des flux migratoires vers les villes où la pression urbanistique est déjà importante. Cependant, toute persistance de déséquilibre de l'offre de services à la population, tant au sein de la zone transfrontalière qu'entre la zone transfrontalière et les zones adjacentes, pourrait engendrer certains flux migratoires vers les régions ou localités les mieux pourvues en services à la population.

Les effets de la mise en œuvre de la PT3 en termes de pollution de l'air et de changement climatique doivent être nuancés. D'une part, une meilleure organisation de la mobilité visant la réduction des déplacements individuels (p.ex. organisation de covoiturage ou de transports publics sur demande) peut avoir un impact positif en terme de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. D'autre part, la création de nouveaux services de mobilité pour la population, inexistantes par le passé (p.ex. prolongement de lignes de bus), et l'accroissement de la circulation des personnes (p.ex. dans le cadre des projets d'échange de jeunes) peut augmenter dans une certaine mesure ces mêmes émissions. Selon l'augmentation ou la diminution des émissions atmosphériques, la santé humaine peut, en conséquence, s'améliorer ou se dégrader.

Les actions en matière de citoyenneté tenant compte des effets potentiels sur l'environnement (p.ex. promotion de micro-projets inscrits dans une démarche de développement durable) pourront très probablement avoir un impact positif sur toutes les dimensions environnementales. Par ailleurs, les actions en matière de protection des populations (p.ex. les actions communes de prévention ou encore la mise en concordance des plans d'intervention) peut nettement améliorer le cadre de vie de la population transfrontalière et en améliorer sa santé à court et moyen terme.

7.4.4 Priorité thématique 4 (PT4)

La mise en place d'une concertation commune, d'échanges et d'initiatives communes en matière de gestion des espaces naturels et de gestion intégrée des paysages transfrontaliers engendrera sans aucun doute des effets très positifs en terme de maintien et/ou de restauration de la biodiversité et de valorisation des divers paysages de la zone transfrontalière (littoral, plaines agricoles, massifs forestiers, etc.). Une gestion commune des espaces naturels intégrant le patrimoine archéologique et culturel (p.ex. monuments historiques) contribuera également dans une certaine mesure à la préservation de ce patrimoine. Par ailleurs, un partage d'expériences et des plans de gestion intégrée en matière de consommation énergétique, de consommation et de limitation de la pollution des eaux et de pollution atmosphérique pourra avoir un impact positif en ce qui concerne le réchauffement climatique, la qualité de l'air, la disponibilité et la qualité des eaux. Par conséquent, les risques d'effets négatifs pour la santé humaine, du fait de la limitation des différentes pollutions, pourront être atténués.

La promotion des énergies renouvelables auprès de la population, des institutions et des entreprises ainsi que les programmes éducatifs et de sensibilisation à la préservation de l'environnement contribueront également à limiter les incidences environnementales négatives (en terme d'émissions de GES, de production de déchets, etc.). En outre, les plans intégrés de gestion des risques naturels (p.ex. inondations), industriels (p.ex. centrale nucléaire) ou agricoles (p.ex. pollution par les nitrates) seront également bénéfiques pour l'environnement, et au-delà pour la santé humaine. La promotion de pratiques agricoles durables contribuera également à maintenir ou à restaurer la biodiversité (faune et flore), à limiter l'érosion des sols, à réduire les émissions de GES et à restaurer la qualité des nappes phréatiques.

Les actions communes en matière de gestion de l'espace et du territoire (échanges d'information, consultations transfrontalières, etc.) permettront de mieux aménager l'espace transfrontalier. Par ailleurs, les études prospectives transfrontalières, notamment en ce qui concerne l'articulation entre territoires ruraux et urbains, et le développement des activités en milieu rural pourraient limiter les flux migratoires importants des zones rurales vers les centres urbains et améliorer le cadre de vie des populations locales. Le renforcement de la commercialisation des produits ruraux (agricoles et artisanaux labellisés) au sein et en dehors de la zone transfrontalière pourrait augmenter les émissions de GES du fait de l'accroissement de la circulation des biens.

7.5 Recommandations pour la sélection des actions

Aucune des priorités thématiques ne devraient porter considérablement atteinte à l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire de les réécrire. Chaque action qui sera cofinancée respectera obligatoirement les normes et lois en vigueur dans la zone transfrontalière, à travers les législations européennes, nationales et régionales. **Le respect strict de ces législations permettra déjà de limiter et/ou de réduire amplement les incidences négatives sur l'environnement.** Toutefois, il serait opportun de compléter les priorités thématiques par des critères environnementaux plus précis pour la sélection des actions, afin de réduire davantage les effets négatifs potentiels et d'encourager l'émergence des effets bénéfiques pour l'environnement.

En ce qui concerne la PT1, il est recommandé d'accorder une attention particulière aux matériaux utilisés, aux méthodes de construction appliquées et à une consommation énergétique rationnelle pour la création des entreprises et le choix de leurs activités. Chaque aide devrait être conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact environnemental mettant en évidence les externalités négatives produites par les entreprises sur l'environnement.

Le développement d'une logistique durable devrait être réfléchi dans une perspective transfrontalière, visant à définir la meilleure localisation d'éventuelles futures implantations logistiques. Cette démarche permettrait de favoriser un choix rationnel transfrontalier faisant fi de la frontière et réduisant les incidences négatives sur l'environnement. Il conviendrait également de toujours privilégier une alternative au transport routier (fret fluvial ou maritime p.ex.). Enfin, un service d'informations et de conseils en matière environnementale serait le bienvenu pour informer les entreprises sur la manière d'intégrer l'environnement dans leurs activités de production et de logistique.

En ce qui concerne la PT2, il est recommandé de mesurer l'impact de chaque projet d'aménagement (sentiers de randonnées, signalétique, etc.) sur la biodiversité locale et les continuités écologiques transfrontalières, les paysages et l'occupation des sols. Toute incidence négative pour l'environnement lors de la réalisation de telles actions devra être évitée ou corrigée par des mesures correctrices appropriées.

Le développement de réseaux transfrontaliers de tourisme devrait mettre l'accent sur les activités éco-touristiques, afin d'accroître les effets bénéfiques sur l'environnement (p.ex. sensibilisation des touristes à la protection de la faune et de la flore). Pour le développement des courts-séjours ou d'événements touristiques transfrontaliers, il conviendrait de mesurer les incidences environnementales locales (production de déchets, consommation et pollution des eaux, etc.) et de prévoir des mesures correctrices pour éviter ou limiter ces incidences.

Enfin, la circulation accrue des touristes engendrera des émissions plus importantes de GES et de polluants atmosphériques, qui pourraient être minimisées par la mise en place de transports alternatifs (TGV, train, bus, taxi, etc.). Chaque action de développement touristique devrait dès lors prévoir d'étudier toutes les alternatives au transport routier et les mettre en place là où cela est possible.

En ce qui concerne la PT3, toute action inscrite dans une démarche de développement durable (p.ex. en matière de citoyenneté), tenant compte des différentes dimensions environnementales, auraient davantage un impact positif sur l'environnement si elles étaient prioritairement soutenues par le PO. Par ailleurs, la création et l'organisation de la mobilité dans la zone transfrontalière devraient toujours faire l'objet d'une étude approfondie mettant en évidence les différentes alternatives et leurs impacts environnementaux. Une comparaison des différentes alternatives de mobilité transfrontalière en termes d'émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques devrait être établie avant tout financement.

En ce qui concerne la PT4, les programmes éducatifs et les actions de sensibilisation en matière d'environnement devraient être les plus concrets possibles afin d'espérer une prise de conscience efficace et une modification du comportement de la population. Il conviendrait dès lors de privilégier non seulement des actions visant une population la plus

large possible (en nombre comme en qualité) mais également d'adapter les actions aux populations cibles (personnes âgées, adultes, adolescents, enfants, etc.) et aux dimensions environnementales les plus préoccupantes selon la localisation des actions (p.ex. sensibilisation des agriculteurs et des ménages en zones rurales par rapport à la pollution aux nitrates et aux phosphates).

Pour la promotion de l'esprit d'entreprise en milieu rural et d'activités rurales transfrontalières, il conviendrait de mettre l'accent sur le caractère durable du développement socio-économique, en intégrant le respect de toutes les dimensions environnementales. Plus particulièrement, en matière agricole, toute activité nouvelle devrait s'efforcer de limiter les impacts environnementaux négatifs et de viser la restauration et la protection de l'environnement (p.ex. développement de l'agro-tourisme durable). Enfin, il faudrait également veiller à ce que les filières transfrontalières d'énergies renouvelables d'origine végétale se développent en respectant l'environnement.

7.6 Dispositif de suivi

La Directive 2001/42/CE indique en son article 10 *Suivi* que les *Etats membres* doivent *assurer le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes cofinancés par l'Union européenne*.

Un dispositif de suivi environnemental est proposé dans le rapport de l'évaluation stratégique environnemental. Il suggère quelques indicateurs d'impact et de réalisation, ainsi qu'une série de questions complémentaires pour définir si les actions peuvent avoir une incidence sur l'environnement.

ANNEXES

Table des matières - Annexes

Annexe 1 - Dimension environnementale “ biodiversité ”

Annexe 2 - Dimension environnementale “sols”

Annexe 3 - Dimension environnementale “air - climat”

Annexe 4 - Dimension environnementale “eaux”

Annexe 5 - Dimension environnementale “paysages”

**Annexe 6 - Dimension environnementale “patrimoine culturel et
archéologique”**

Annexe 7 - Dimension environnementale “population”

Annexe 8 - Dimension environnementale “santé humaine ”

Annexe 9 - Questions complémentaires

Annexe 10 - Sources

Annexe 1 – Dimension environnementale “biodiversité”

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données qualitatives	<ul style="list-style-type: none"> - faible part d'espaces "naturels"; - grand intérêt écologique pour le littoral, certaines terres arables, les forêts de feuillus, les prairies et les milieux ouverts; - présence du premier PN de France (Scarpe-Escaut) et de 2 autres PNR (du littoral et de l'Avesnois); - sur-fréquentation des espaces forestiers régionaux; - milieux relictuels à protéger et corridors écologiques à maintenir. <p>Mais:</p> <ul style="list-style-type: none"> → <i>pression anthropique forte</i> sur les espaces naturels du fait d'une densité de population très élevée, de l'étalement urbain, des infrastructures et des activités agricoles extensives; → diminution et morcellement accru des 	<ul style="list-style-type: none"> - milieux naturels reconnus d'intérêt couvrant une part non négligeable du territoire, mais répartis de manière inégale ; - présence de milieux naturels très diversifiés et de grande valeur patrimoniale: massifs boisés, bocages, pelouses calcaires, landes, zones humides, marais, tourbières et milieu marin; - milieux reconnus par des "labels" ou mesure de protection (p.ex. zone RAMSAR, Natura 2000, ZNIEFF,... sur le littoral picard); - multiples milieux plus "ordinaires" contribuant aux continuités écologiques. <p>Mais:</p> <ul style="list-style-type: none"> → fortes pressions sur ces milieux avec régression notable des espèces végétales, assèchement des 	<ul style="list-style-type: none"> - corridors biologiques avec axe migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux; - réseau Natura 2000 développé - présence de ZNIEFF et de ZIC, de réserves naturelles, du PNR de la Montagne de Reims; - nombreux hectares de forêts éco-certifiées; - espaces naturels non protégés (p.ex. zones humides) et nombreux sites contractualisés. <p>Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> → <i>pression forte sur la biodiversité</i> du fait des activités agricoles, des infrastructures, de l'urbanisation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - réseau Natura 2000 : majorité de forêts, avec certaines zones d'habitats agricoles (cultures) et de prairies; - présence d'aires protégées où les activités humaines sont limitées : réserves naturelles, domaniales ou agréées, réserves forestières, zones humides d'intérêt biologique, cavités souterraines d'intérêt scientifique; - surface protégée principalement localisée dans le Sud de la province de Namur et dans la province de Luxembourg); - prairies, pelouses et pâturages naturels peu représentés dans les zones protégées. 	<p><i>Milieu naturel:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - superficie particulièrement restreinte et morcelée; - la biodiversité se réduit: des résultats positifs existent pour la préservation de la biodiversité mais le recul de cette biodiversité n'est pas encore stoppé. <p><i>A la Côte et en Mer du Nord :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité est perturbée par le tourisme, l'extraction de sable, le transport et la pêche en mer; - certains stocks de poissons sont en forte baisse. <p><i>Agriculture et biodiversité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pression importante de l'agriculture sur la biodiversité (oiseaux et flore).

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
	<p>espaces naturels, avec menace sur leurs fonctionnalités écologiques et une disparition d'espèces (perte irréversible de la biodiversité); → au littoral : pression urbaine, pression des équipements touristiques et fréquentation touristique accrue.</p>	<p>zones humides, conversion des prairies, arasement des haies, expansion de l'urbanisation; → maintien de la biodiversité conditionnée par la réinstallation d'activités traditionnelles bénéfiques (p.ex. exploitation extensive des prairies humides ou des coteaux calcaires); → causes majeures de la disparition de la flore : activités humaines (surtout agriculture), modifications de la gestion des eaux courantes/ stagnantes, popiculture.</p>		<p>Mais: → diminution du potentiel d'accueil de la vie sauvage du fait de la pression urbaine et fragmentation du territoire pouvant conduire à l'isolement des populations et puis à leur déclin.</p>	
Données quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> - 1991 : 321 ZNIEFF couvrant environ 1/3 du territoire; - 4% du territoire en ZICO contre 8% en moyenne nationale; - 18% du territoire en milieu naturel à protéger; - 2006 : 37 sites NATURA 2000, couvrant 3% du territoire régional. 	<ul style="list-style-type: none"> - Flore (1998) : 23 espèces végétales sur la liste nationale des espèces protégées, 118 espèces sur la liste régionale et 5 espèces en directive Habitat; - Faune (1998) : 58 mammifères terrestres, 4 mammifères marins, 163 oiseaux nicheurs, 47 poissons, 16 amphibiens. 		<ul style="list-style-type: none"> - 240 sites en zone Natura 2000 en Wallonie; - superficie Natura 2000 : 220,944 ha, soit 13% du territoire régional. 	<ul style="list-style-type: none"> - 41% des 3,479 espèces animales et végétales endémiques observées ne sont momentanément plus menacées.

Annexe 2 – Dimension environnementale “sols”

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données qualitatives	<p><i>Occupation des sols:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation de l'artificialisation de l'espace, principalement au détriment des terres agricoles, avec phénomène alarmant de périurbanisation; - intensité du développement industriel au sein des agglomérations; - nombreuses friches industrielles restantes (surtout en milieu urbain), malgré une forte diminution des friches minières et sidérurgiques; - problématique de reconversion des anciens sites industriels (pollution des sols); - peu d'espaces de nature et récréatifs en milieu urbain, malgré une forte demande sociale en 	<p><i>Occupation des sols:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - région faiblement urbanisée. <p><i>Ressources du sous-sol et du sol:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - qualité agronomique : sols riches en limon à sols plus argileux; - importantes ressources en argile, craie, granulats, sablons, etc. <p><i>Pollution des sols:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - accroissement des boues des STEP urbaines mais diminution des boues industrielles; - Sites pollués (anciens sites industriels, anciennes décharges ou dépôts de déchets), surtout dans les Vallées de l'Oise, de l'Aisne et du Thérain. <p><i>Risques liés au sol</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - risques de coulées de boue accrues du fait des pratiques agricoles 	<p><i>Pollutions des sols:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombreux sites et sols pollués; - vallée de la Meuse et vallée de la Marne moyenne : nombreuses friches industrielles résultant essentiellement du déclin des activités traditionnelles (fonderie, métallurgie, textile) depuis les années 70. <p><i>Risques liés au sol:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - glissements de terrain sur la côte d'Ile de France; 	<p><i>Occupation des sols:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - recul des terres agricoles au profit de l'urbanisation, avec une tendance prononcée au Nord du sillon Sambre-et-Meuse; - surfaces boisées (principalement en Ardenne) globalement stables; - parcelles abandonnées et zones boisées endommagées (principalement dans le Sud de l'Ardenne et en Gaume); - préoccupation : urbanisation croissante, dispersion de l'habitat et éclatement des activités, avec développement des infrastructures et des voiries; <p><i>Pollution des sols :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dégradation des sols du fait de l'érosion et des 	<ul style="list-style-type: none"> - grande pression pour l'occupation des sols; - diminution de la teneur en matière organique du fait de l'augmentation de la profondeur de labour, la diminution de l'apport de matière organique animale ou autres fumiers organiques; - dunes côtières et sols à plaggen (sols sablonneux avec haute teneur en matière organique) : de plus en plus de nouvelles constructions sur des terrains humides; - problème d'érosion des sols. - agriculture: pression sur les éléments nutritifs.

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
	espaces de nature. <i>Effondrement des sols:</i> - risque d'effondrement ou de mouvement de terrain: cavités souterraines liées à d'anciennes carrières de craie ou à des mines (effondrements miniers): <i>Erosion:</i> - érosion littorale du fait de la fréquentation touristique <i>Pollution:</i> - nombre important de sites pollués; - dynamisme pour réhabilitation.	intensives et de l'augmentation des surfaces imperméabilisées; - risques de "mouvement de terrain"; - érosion du littoral picard par la mer : l'artificialisation du trait de côte et la fréquentation accrue des touristes augmentent la vulnérabilité.		pollutions locales et diffuses; - nombreux sites désaffectés et la plupart contaminés/pollués (la majorité dans le Hainaut); - majorité de sites inventoriés = anciennes décharges et friches industrielles; - pollution diffuse et dépôts atmosphériques acidifiants en baisse, mais seuils restent dépassés pour le cadmium et le nickel ; - augmentation des surfaces en friches décontaminées.	
Données quantitatives	- 10,000 ha de friches industrielles (près de 50% du stock national).	- 5.3% de la superficie de la Région est urbanisée; - SAU régionale = 70% du territoire; - surfaces boisées = 18% du territoire; - 142 sites pollués (source BASOL, 2007).		- environ 6,000 sites potentiellement contaminés (estimation 2001).	- nombre de sols pollués (2004) 16,653; - 12% du sol flamand est occupé par des bâtiments, des routes ou d'autres constructions humaines; - chaque année : 2 Mio t de terres agricoles sont érodées.

Annexe 3 – Dimension environnementale “air-climat”

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données qualitatives	<p><i>Qualité de l'air:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - émissions industrielles en diminution (SO₂ p.ex.); - pollution des transports (NO_x) préoccupante; - fortes concentrations en ozone (littoral et milieu rural); - quantité de poussières en suspension préoccupante. <p><i>Changement climatique:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - région grande consommatrice d'énergie du fait d'une grande demande du secteur industriel (part importante pour la sidérurgie); - construction et réhabilitation des bâtiments en HQE ou à faible consommation d'énergie doit encore être systématisée; - augmentation des émissions de GES du fait de l'allongement des distances de déplacement 	<p><i>Qualité de l'air :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des rejets de SO₂ du fait de changement de combustible et d'économies importantes dans les différents secteurs industriels; - peu émetteur de NH₃ malgré un secteur agricole développé (14^{ième} région de France) <p><i>Changement climatique:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - peu émetteur de GES à l'échelle nationale (3.1% du total des GES); - promotion des bâtiments HQE en cours (2 opérations HQE de logements collectifs à ce jour). - Importance des émissions de CO₂ des infrastructures routières (A1, etc.) 	<p><i>Changement climatique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - peu émetteur de GES; - stockage de carbone élevé (superficie forestière importante); - développement HQE dans les bâtiments. <p><i>Transports :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Densité ferroviaire utile aux transports des passagers et marchandises, et arrivée de la LGV Est en 2007; - Importance de l'offre fluviale dans le bassin de la Meuse (plutôt fret) - Faiblesse de la desserte dans les milieux peu denses (zones rurales); - Développement de PDU à Reims et à Charleville-Mézières 	<p><i>Qualité de l'air :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution des émissions de substances acidifiantes (SO₂, NO_x et NH₃) entre 1990 et 2002, mais essoufflement de cette réduction au cours du temps; - en zone industrielle, objectifs fixés pour 2005 et 2010 en terme de microparticules en suspension dans l'air jamais atteints; - concentration en ozone les plus importantes dans province de Luxembourg (forêts et trafic peu dense); - baisse notable des ETM (plomb, mercure, arsenic, cadmium, chrome, etc.). <p><i>Changement climatique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - moitié des GES d'origine industrielle; - secteur des transports 	<p><i>Qualité de l'air :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution des émissions des microparticules dans l'air, mais les normes d'émission ne sont pas encore atteintes (2004); - ozone (2004): normes d'émission pas encore atteintes; - qualité de l'air influencée par les grandes activités industrielles, l'agriculture intensive, et la densité de population élevée. <p><i>Changement climatique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - concentration en CO₂ et en NO_x produites par les transports restent importantes; <p><i>Energie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique pour les transports personnels a augmenté (plus de kilomètres et plus grand

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
	<p>et de la consommation énergétique non maîtrisée (part importante due au secteur tertiaire et aux transports);</p> <ul style="list-style-type: none"> - important potentiel en matière d'énergies renouvelables: éolien en façade maritime, biomasse du fait de la vocation agricole (valorisation des déchets organiques, récupération d'énergie, biocarburants), plate-forme hydrogène (Heet). <p><i>Transports :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - fréquentation des transports collectifs urbains en hausse mais situations territoriales disparates et insuffisance de la qualité du service; - amélioration conséquente de l'offre TER (transport ferroviaire), deuxième réseau le plus dense de France; - liaisons régionales par TER-GV (entre le littoral et Lille) ; - Baisse historique de la consommation énergétique des transports 	<p><i>Energie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - consommation énergétique industrielle très importante, avec forte augmentation des consommations de gaz; - part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique encore faible ; le réseau éolien est en développement ; la filière bois est différemment structurée selon les secteurs; les énergies solaires, tirées du recyclage des déchets pourraient être davantage valorisées; - région pilote pour la production d'ester méthylique et d'éthanol.. 	<p><i>Energie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation de la biomasse agricole et forestière au cœur du pôle de compétitivité bi-régional « industries et agro-ressources » ; - développement de la filière biocarburants et de la filière bois-énergie. 	<p>reste la principale préoccupation en terme de GES car en constante augmentation;</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution des émissions de GES pour l'industrie manufacturière, de la transformation d'énergie et des déchets; - perspectives d'émissions de GES à la hausse entre 2010 et 2020. <p><i>Transports :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de manière globale, l'éclatement des activités entraîne simultanément un développement des infrastructures et des voiries, et une augmentation de la mobilité; donc une augmentation des émissions de GES en lien avec le transport des individus et du fret. 	<p>parc automobile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 1990 : augmentation de la consommation énergétique des ménages (26%) - Augmentation de la production d'électricité venant des sources renouvelables

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
	depuis 2002, mais influence négative persistante de l'accroissement des déplacements, de montée en gamme des véhicules, du relâchement des comportements.				
Données quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de GES d'origine énergétique (2004) : 35.4 Mio t ; - Émission moyenne : 8.5 t/ hab.an (par rapport à 5.6 t/hab.an au niveau national) (Norclimat, 2007). 			<ul style="list-style-type: none"> - Émissions belges de CO2 d'origine énergétique (2005): 110 Mio t ; - Émissions belges de SO2 (2004) : 149,000 t ; - Émissions belges de NOx (2004) : 288,000 t ; - En 2003 : Région wallonne responsable de 35 % et Région flamande de 62% des émissions de GES (Source : SPF Economie, 2007). 	

Annexe 4 – Dimension environnementale “eaux”

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données qualitatives	<p><i>Eaux souterraines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ressource globalement abondante, mais limitation de la disponibilité dans certains secteurs du fait des faiblesses de la ressource ou de pollution; - nappe du carbonifère (agglomération lilloise) anciennement surexploitée, maintenant stabilisation de son niveau; - forte pollution diffuse due aux activités agricoles (nitrates), avec perte de captage pour les collectivités et augmentation des coûts de traitement; <p>→ Région classée en zone "vulnérable";</p> <p>→ Tension sur l'exploitation reste forte, du fait de la dégradation de la qualité de l'eau.</p>	<p><i>Eaux souterraines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - aquifère de la craie, très productive mais fragile car faiblement recouvert en de nombreux secteurs; - conflits d'usage dus à la demande croissante pour l'irrigation; - qualité des eaux moyenne mais évolution préoccupante des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires; - rejets toxiques de certaines industries; <p>→ L'Aisne, l'Oise et partiellement la Somme = zones "vulnérables" ;</p> <p><i>Eaux superficielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - majorité du linéaire des cours d'eau est de qualité moyenne; - prélèvement essentiellement pour l'industrie; - objet d'activités diverses (loisirs, activités 	<p><i>Eaux souterraines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources suffisantes en quantité mais altérées en qualité, inégalement réparties et d'exploitabilité variable; - nappe de la craie fortement sensible aux pollutions (nitrates d'origine agricole); - problème de potabilité dû aux phytosanitaires. <p><i>Eaux superficielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - qualité de l'eau variable, dépendant des secteurs concernés : bonne en amont et tête de bassin, médiocre à proximité des zones urbaines et industrielles, moyenne en aval; - responsables des impacts : activités agricoles (pollution diffuse: nitrates et phytosanitaires), STEP non encore aux normes européennes, pollutions 	<p><i>Eaux souterraines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources abondantes et de bonne qualité générale, mais risque de surexploitation et d'abaissement des nappes; - qualité médiocre à mauvaise pour les Sables Bruxelliens et Comines-Warneton, avec seuil de potabilité dépassé et une nécessité de traitement de potabilisation; - pollutions ponctuelles et diffuses, du fait de rejets d'effluents industriels et domestiques, de l'application excessive d'azote et de l'utilisation inappropriée de pesticides; - de manière globale, augmentation sensible de la pollution aux nitrates. <p><i>Eaux superficielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - forte exploitation des eaux superficielles, mais en majorité restituées après 	<p><i>Eaux souterraines :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution importante par les nitrates (surtout Région des Collines au sud de la Flandre); - problèmes locaux de pollution aux métaux lourds et aux pesticides. <p><i>Eaux superficielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pression continue des activités agricoles sur les eaux (engrais, pesticides, etc.) : baisse début des années 1990 et ensuite tendance à la baisse plus lente; - qualité stagnante des eaux dépend entre autres de l'impact grandissant des surplus de déchets, la qualité des structures des cours d'eau très touchée et la mauvaise qualité des aquifères ; - Mer du Nord : problèmes de pollution aux métaux lourds et PCB.

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
	<p><i>Eaux superficielles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration considérable de la qualité des cours d'eau du fait de la baisse de pollution industrielle et des meilleurs capacités/rendements des STEP; - rejets toxiques restent importants et dépollution pour les métaux demande encore de lourds travaux; - amélioration des eaux de baignade et des eaux conchycoles (qualité moyenne à très bonne), mais risque récurrent de pollution marine accidentelle ou chronique du fait de l'important trafic dans la Manche. <p><i>Inondations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - risque très fréquent en raison de l'urbanisation dans les zones inondables, bassin minier et waterings. 	<p>économiques) entraînant certains conflits;</p> <ul style="list-style-type: none"> - intérêt majeur pour la pêche (2/3 des eaux en première qualité piscicole); - sensibilité de nombreux cours d'eau à l'eutrophisation; - littoral : nette amélioration de la qualité des eaux, pollutions encore observées chaque année, problème d'ensablement majeur en Baie de Somme avec diminution importante de la surface marine. <p><i>Inondations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - risques pour les populations dans la Vallée de l'Oise et de l'Aisne; - risques matériels pour les autres cours d'eau (Authie, Selle, etc.) ; - Risque pour les biens et les personnes sur la frange littorale. 	<p>industrielles;</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualité hydromorphologique variable (selon la pression foncière); - qualité des petits cours d'eau (réserve de biodiversité) fortement menacée par les pressions anthropiques. <p><i>Inondations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - risques accrus dans les Vallées de la Meuse (avec impact interrégional) et de la Marne; - conséquences matérielles avec incidences économiques importantes - prévention via PPRi et PAPI. 	<p>usage (production d'électricité);</p> <ul style="list-style-type: none"> - cours d'eau les plus pollués par les matières azotées (hors nitrates): bassin de l'Escaut, sous-bassins de la Sambre et de la Meuse aval; - tendance à une réduction globale de la pollution par les matières azotées et phosphorées, mais relatif car doublement des stations avec eau de très mauvaise qualité; - depuis 1996 : réduction de la pollution organique, mais encore très pollué dans le bassin de l'Escaut; - augmentation des capacités d'épuration. <p><i>Inondations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - risque d'inondations avec effets négatifs pour les populations en zone d'habitat pour un grand nombre de cours d'eau wallons. 	<ul style="list-style-type: none"> - A la côte et en mer: trop de possessions, trop de pollution ; conflit entre les différentes fonctions de la côte <p><i>Inondations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - risques importants (Lys, Escaut, Yser).

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données quantitatives			<ul style="list-style-type: none"> - Concentration en nitrates dans la nappe de la craie très élevée : 40 mg/l en moyenne (très proche du seuil légal de potabilité: 50 mg/l). 	<ul style="list-style-type: none"> - en 2002 : prélèvement global d'eau souterraine et de surface = 2,900 Mio m³, dont 2,530 Mio m³ en eau de surface ; mais 85% des eaux de surface sont restituées après usage (refroidissement pour production d'électricité) ; - concentration en nitrates dans les eaux souterraines : entre <10 et > 50 mg/l (Comines-Warneton); - En zones vulnérables : 70% des captages dépassent le seuil de potabilité de 50 mg/l ; - Dans 63% des cas, eau de bonne à très bonne qualité, dans 31% des cas eau de qualité moyenne à médiocre et 6% des cas eau de mauvaise qualité (sur 343 stations échantillonnées entre 2000 et 2002). 	<ul style="list-style-type: none"> - chute de la pollution par les matières azotées dans les années 1990 : ménages en baisse de 35% et industries en baisse de 59%; - en Flandre (2005) : concentration en nitrates dans presque 40% des stations d'échantillonnage dépasse la norme de 50 mg/l dans les eaux souterraines; - 1% des aquifères analysées ne sont pas polluées et 79% de ces aquifères sont polluées à fortement polluées. En comparaison entre 2000 et 2004 : 34% des points d'échantillonnages se sont améliorés et 52% restent identiques.

Annexe 5 – Dimension environnementale “paysages”

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données qualitatives	<ul style="list-style-type: none"> - mosaïque de milieux configurant le paysage: paysages bocages, espaces forestiers dispersés, polders (prés salés, prairies humides, etc.), zones humides issues des exploitations minières ou d'anciennes carrières, milieux secs avec les terrils, etc. <p>Mais: → banalisation des paysages du fait des pressions urbaines, des infrastructures et de l'intensification des pratiques agricoles.</p>	<p><i>Paysage à dominante agricole :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - paysages ouverts et relativement homogènes des vastes plateaux agricoles dans le centre de la Région; - petites régions agricoles au relief plus marqué : bocages en Thiérache et dans le Pays de Bray, vignes dans la vallée de la Marne. <p><i>Forêts</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - principalement dans l'Oise et dans l'Aisne (grands massifs forestiers publics, bois privés et buttes boisées) <p><i>Littoral et son arrière-pays</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - éléments remarquables et diversifiés (falaises, plages, dunes, baies, etc.), au caractère naturel marqué 	<p><i>Grande diversité paysagère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - grande diversité des paysages, des milieux naturels (p.ex. vastes massifs boisés d'Ardenne primaire) aux étendues sans arbres de Champagne crayeuse; - nombreuses unités paysagères différentes ; - absence d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (seul en existe un en Haute-Marne). 	<p><i>Grande diversité paysagère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombreux paysages remarquables ou ordinaires, urbains ou ruraux; - Existence de plusieurs territoires paysagers regroupés en ensemble: tels: ensemble de la Plaine et du bas-plateau limoneux hennuyers, ensemble de la Haine et de la Sambre, ensemble fagnard, ensemble du moyen plateau condrusien, ensemble mosan, ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale, ensemble des côtes lorraines, etc. 	<p><i>Grande diversité de paysages :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dunes à la Côte, zones agricoles, plaines de l'Escaut, collines, etc.

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
		<p><i>Vallées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - lieux des activités anthropiques modifiant le paysage naturel (urbanisation, activités économiques, extraction de granulats, peupleraies); - présence d'habitats légers de loisir/cabanes (marqué en Haute-Somme) ; - phénomène d'étalement urbain notamment l'Amiénois, l'Oise, le sud de l'Aisne) ; banalisation avec dégradation du paysage dans les périphéries urbaines ; <p><i>Transports :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - infrastructures de transport (autoroutes, TGV, etc.) impactant le paysage ; <p>Réseaux aériens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes électriques, téléphoniques impactant le paysage (peu sous terre). 			
Données quantitatives	<ul style="list-style-type: none"> - 79 paysages identifiés, dont 35 jugés exceptionnels; - 25% du territoire identifié comme paysages à protéger (SRMPN, 1995); 				

Annexe 6 – Dimension environnementale “patrimoine culturel et archéologique”

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données qualitatives	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine architectural et urbain de la région faisant l'objet d'une protection réglementaire. 	<p>Patrimoine architectural :</p> <ul style="list-style-type: none"> - important patrimoine historique : cathédrales, églises fortifiées, châteaux, abbayes, etc.; - multitude de petits édifices (chapelles, oratoires, lavoirs, moulins, fontaines, etc.). <p>Mais:</p> <ul style="list-style-type: none"> → manque d'entretien et besoins en restauration importants ; → petit patrimoine peu connu et peu valorisé. 	<p><i>Culture :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - manifestations culturelles reconnues (Festival mondial des Théâtres de Marionnettes, Flâneries musicales, etc.); - recherche de la mise en réseau des musées régionaux. <p><i>Archéologie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - patrimoine religieux riche (cathédrale de Reims, etc.); - patrimoine militaire avec nombreux sites de mémoire; - riche patrimoine architectural (Reims, Charleville-Mézières, Sedan, etc.) et typicité de l'architecture locale (p.ex. pierre bleue de Givet); - présence de sites remarquables (sites naturels classés ou inscrits), mais difficulté financière pour les entretenir. 	<p><i>Patrimoine culturel et architectural :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombreux sites wallons de valeur historique, archéologique, scientifique, artistique, sociale ou technique spécifique. 	<p><i>Patrimoine culturel et architectural :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombreux sites patrimoniaux et culturels
Données quantitatives		<ul style="list-style-type: none"> - 1418 monuments classés ou inscrits; - 7 ZPPAUP fin 1998. 			

Annexe 7 – Dimension environnementale “population”

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données qualitatives	<ul style="list-style-type: none"> - densité de population très élevée, mais départ des jeunes accentuant le vieillissement de la population; - population à dominante urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - forte tendance au vieillissement, mais reste une région plus jeune que la moyenne nationale; - évolution démographique liée à la dynamique de développement du Bassin parisien. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte démographique notable en Ardennes et statu quo dans la Marne; - Vieillissement notable de la population et exode important des jeunes adultes. 	<ul style="list-style-type: none"> - une des régions les plus denses de l'UE; - problématique du vieillissement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> - densité de population très élevée; - problématique du vieillissement de la population.
Données quantitatives	<p><i>Estimation population (INSEE, 2007) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nord (2005): 2,576,000 hab. (+ 0.8% par rapport à 1999). - Pas de Calais (2005): 1,456,000 (+ 1.0% par rapport à 1999). <p><i>Densité de population (INSEE, 2007).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nord (2005): 448.6 hab./km². - Pas de Calais (2005): 218.2 hab./km². <p><i>Projections population 2030 (INSEE, 2001).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nord: + 0.9% (par rapport à 2000). - Pas de Calais: + 0.5% (par rapport à 2000). 	<p><i>Estimation population (INSEE, 2007) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Somme (2005): 559,000 hab. (+ 0.6% par rapport à 1999). - Oise (2005): 786,000 hab. (+ 2.6% par rapport à 1999) - Aisne (2005): 536,000 hab. (+ 0.1% par rapport à 1999) <p><i>Densité de population (INSEE, 2007).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Somme (2005): 90.6 hab./km². - Oise (2005): 134.1 hab./km² - Aisne (2005): 72.7 hab./km² <p><i>Prévisions population 2030 (INSEE, 2002).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Somme: - 2% (par rapport à 1999). - Oise: + 19% (par rapport à 1999). - Aisne: - 6% (par rapport à 1999). 	<p><i>Estimation population (INSEE, 2007) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ardennes (2005): 287,000 hab. (-1.1% par rapport à 1999). - Marne (2005): 565,000 hab. (identique à 1999). <p><i>Densité de population (INSEE, 2007).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ardennes (2005): 54.8 hab./km². - Marne (2005): 69.3 hab./km². <p><i>Projections population 2030 (INSEE, 2004).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ardennes: - 14.0% (par rapport à 2000). - Marne: - 2.0% (par rapport à 2000). 	<p><i>Estimation population (INS, 2007) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hainaut (2005): 1,286,275 hab. (+ 0.5% par rapport à 2000). - Namur (2005): 455,863 hab. (+ 2.7% par rapport à 2000). - Luxembourg (2005): 256,004 hab. (+ 3.7% par rapport à 2000). <p><i>Densité de population (INS, 2007).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hainaut (2005): 339.8 hab./km². - Namur (2005): 124.3 hab./km². - Luxembourg (2005): 57.7 hab./km². <p><i>Perspectives population Région wallonne en 2020 (INS 2007):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + 4.6 % (par rapport à 2005). 	<p><i>Estimation population (INS, 2007) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Flandre orientale (2005): 1,380,072 hab. (+ 1.4% par rapport à 2000). - Flandre occidentale: 1,138,503 hab. (+ 0.9% par rapport à 2000). <p><i>Densité de population (INS, 2007).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Flandre orientale (2005): 462.8 hab./km². - Flandre occidentale (2005): 362.1 hab./km². <p><i>Perspectives population Région flamande en 2020 (INS 2007):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + 1.6% (par rapport à 2005).

Annexe 8 – Dimension environnementale “santé humaine”

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
Données qualitatives	<p><i>Pollutions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - risques non négligeables du fait de l'intensité du développement industriel dans les agglomérations; - impacts sanitaires des pollutions industrielles (épidémie de légionellose, bilan sanitaire autour de Metaleurop, p.ex.) <p><i>Sécurité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombreuses activités industrielles à risque pour la santé, surtout dans les secteurs à forte densité humaine; - nombreux sites SEVESO. <p><i>Déchets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - région la plus productrice en déchets industriels vu son importance 	<p><i>Qualité de l'eau et santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - eau pour la consommation humaine provient surtout de la nappe de la craie; - traitement des eaux pour la consommation dans plus de la moitié des cas <p><i>Qualité de l'air et santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - valeurs limites pour la protection de la santé humaine respectées pour le CO, Pb, le SO₂ et le NO₂ (sauf stations urbaines de Saint-Quentin, Beauvais et Amiens); - dépassements fréquents pour l'ozone, pour l'ensemble des stations plus rurales. <p><i>Energie et santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - multiplication des intoxications au CO (chaudières anciennes ou mal entretenues, dysfonctionnement) 	<p><i>Pollutions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - risques de pollutions chroniques ou accidentelles (liées aux nombreuses industries traditionnelles) pouvant entraîner un impact négatif sur la santé (riverains, employés), malgré une amélioration de l'environnement industriel; - risques pour la santé du fait de la présence d'établissements émettant des substances toxiques ou cancérigènes (benzène, cadmium, etc.); - risques pour la sécurité des riverains habitant à proximité d'industries exerçant parfois sans respecter les réglementations environnementale (secteurs souvent menacés par une 	<p><i>Air et santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis 1997, concentrations moyennes annuelles (SO₂, NO₂, Pb et poussières) supérieures à la valeur limite fixée pour la protection de la santé en 2010 (20 µg/m³), mais inférieures par rapport à la valeur limite fixée pour 2005 (40 µg/m³), sauf Engis et Jemeppe; - en zone rurales, indicateur ozone dépasse fréquemment la limite fixée pour la protection de la santé (nombre maximal de jours de dépassement); - respect des niveaux critiques de SO₂ (2004) pour la santé humaine; - respect de l'objectif 2010 pour la santé en terme de rejet de NO₂ (sauf occasionnellement à Charleroi); - omniprésence des polluants chimiques et biologiques 	<p><i>Air et santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - problème de pollution de l'air lié à l'ozone et aux microparticules (activités industrielles, transports, etc.). - Risico voor de gezondheid in de toekomst door PCB's, vlamvertragers en perfluorchemicaliën <p><i>Déchets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - moins d'émissions de polluants dans l'air du fait de l'investissement dans des incinérateurs plus propres; - diminution des déchets non recyclés ou incinérés, avec un impact moindre pour la santé humaine. - Entre 1991 et 2004, la quantité d'énergie qui est récupérée a doublé et les émissions dans l'air ont été réduites.

	France			Belgique	
	Nord-Pas de Calais	Picardie	Ardennes et Marne	Wallonie	Flandre
	activité, avec nécessité d'effort à fournir pour une réduction à la source; - production de déchets ménagers en croissance, mais progression de la valorisation. <i>Bruit :</i> - nuisances importantes en lien avec la densité du réseau d'infrastructures routières.	<i>Sécurité :</i> - 35 sites SEVESO seuil haut, l'Oise est le 6 ⁱ e Département de France en nombre de sites SEVESO <i>Bruit :</i> - importance du bruit lié au réseau routier et ferroviaire; - Oise : proximité de l'aéroport de Roissy avec gêne au niveau du bruit; - peu de plaintes enregistrées.	concurrence forte, tels les secteurs de la métallurgie). <i>Sécurité :</i> - risques liés à la présence des sites SEVESO (sucreries-distilleries, stockage de produits phytopharmaceutiques, silos à grains, etc.). <i>Déchets :</i> - déchets ménagers et des collectivités : une part importante des déchets rejoint encore directement la décharge, même si des efforts ont été consentis (ouverture récente du site de la Veuve dans la Marne); - déchets du BTP : centres de recyclage existants mais manque de centres de regroupement/stockage (volumes faibles au regard des coûts d'investissement).	des milieux intérieurs. <i>Déchets :</i> - stabilisation du gisement de déchets ménagers wallons, mais fraction grossière des déchets ménagers a progressé plus que prévu; - augmentation de la valorisation des déchets ménagers; - gisement de déchets industriels en diminution et valorisation importante pour les grandes et moyennes entreprises, plus difficile pour les petites entreprises. <i>Sécurité:</i> - sites SEVESO principalement localisés le long du sillon industriel Sambre-et-Meuse et le long du Canal du Centre.	

Annexe 9 - Questions complémentaires

Les questions complémentaires présentées dans le tableau ci-dessous permettront de définir quelles sont les actions pouvant avoir une incidence sur l'environnement.

Dimension environnementale	Questions complémentaires
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none">▪ Quels seront les effets de l'action et/ou ses résultats en matière de biodiversité (faune et flore), et plus spécifiquement en ce qui concerne les continuités écologiques ?
Sols	<ul style="list-style-type: none">▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière d'occupation des sols (aménagement du territoire) ?▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière d'érosion des sols ?▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de pollution des sols ?
Air/climat (y compris énergie)	<ul style="list-style-type: none">▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de pollution de l'air (GES et autres polluants atmosphériques) ?▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de consommation énergétique ?
Eaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de pollution des eaux ?▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de consommation d'eau ?
Patrimoine culturel/archéologique	<ul style="list-style-type: none">▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en matière de patrimoine culturel et archéologique ?
Paysages	<ul style="list-style-type: none">▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats sur les paysages ?
Population	<ul style="list-style-type: none">▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats en termes de flux migratoires ?▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats sur le cadre de vie des populations ?
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none">▪ Quels seront les effets de l'action et/ou de ses résultats sur la santé humaine ?

Annexe 10 – Sources

Documents écrits consultés

- DIREN Picardie, *Profil environnemental régional*, Avril 2001.
- DIREN Picardie, *Cadrage préalable de l'évaluation stratégique environnementale du programme européen 2007-2013*, Août 2006.
- Région Nord-Pas de Calais, *Diagnostic régional pour le Programme opérationnel Compétitivité été emploi Nord-Pas de Calais 2007-2013*, Novembre 2006.
- Région Nord-Pas de Calais, *Profil environnemental : Diagnostic, enjeux, indicateurs*, Janvier 2000.
- Région Nord-Pas de Calais, *Cahier des charges de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale Fonds structurels européens 2007-2013 Objectif Compétitivité régionale et Emploi*, 2006.
- Préfecture du Nord-Pas de Calais, *Evaluation stratégique environnementale ex-ante du programme opérationnel FEDER 2007-2013 - projet de rapport final*, Novembre 2006.
- Région Champagne-Ardenne, *Programme opérationnel du FEDER et CPER 2007-2013 – Partie I : Le diagnostic environnemental de la Région Champagne-Ardenne*, 2006.
- Préfecture de Région Champagne-Ardenne – SGAR, *Evaluation stratégique environnementale du programme opérationnel « Compétitivité régionale » 2007-2013 – Rapport environnemental*, Février 2007.
- Région Wallonne, *Programmation 2007-2013 des Fonds structurels en Région Wallonne – Diagnostic environnemental provincial*, Juin 2006.
- Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, *Ex-ante evaluatie van het PPDO 2007-2013 (p. 25-33)*, Septembre 2006.
- Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, *Operationeel programma doelstelling 2, Beoordeling van potentiële milieueffecten, eind rapport, maart 2007*.
- ADE, *Compte-rendu de l'atelier de travail « Gestion du territoire, ressources naturelles et prévention des risques »*, 10 octobre 2006 (Dampremy, Charleroi).

Sites Internet consultés

- <http://www.interreg-fwf.org>
- <http://www.milieurapport.be/>
- <http://www2.vlaanderen.be/ned/sites/landbouw/beleid/platteland.html>
- <http://statbel.fgov.be>
- <http://www.insee.fr/>
- <http://mrw.wallonie.be/DGATLP>
- <http://environnement.wallonie.be/cew>
- <http://cartographie.wallonie.be/>
- http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/reports/pdf/sum_fr.pdf